

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MILLE TREIZE LE 06 Juin (06/06/2013)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 29 mai, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. Jean-Paul NUNZI **Maire**,

Mme Marie CAVALIE, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Marie CASTRO, Mme Martine DAMIANI, Mme Christine FANFELLE, Mme Hélène DELTORT, M. Bernard REDON, Mme Marie DOURLENT, **Adjoint**,

Mme Eliane BENECH, Mme Nicole STOCCO, M. Gérard CHOUKOUUD, Mme Christine LASSALLE, M. Georges DESQUINES, M. Abdelkader SELAM, Mme Nathalie DA MOTA, M. Gérard VALLES, M. Richard BAPTISTE, Mme Colette ROLLET, M. Gilles BENECH, Mme Carine NICODEME, M. Claude GAUTHIER, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. Guy-Michel EMPOCIELLO (représenté par M. GUILLAMAT), **Adjoint**,

M. Philippe CHAUMERLIAC (représenté par M. NUNZI), M. Didier MOTHES (représenté par Mme DA MOTA), Mme Estelle HEMMAMI (représentée par Mme CASTRO), M. Franck BOUSQUET (représenté par M. SELAM), M. André LENFANT (représenté par M. REDON), M. Guy ROQUEFORT (représenté par Mme ROLLET), Mme Nathalie GALHO (représentée par M. BENECH), **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Alain JEAN, Mme Odile MARTY-MOTHES, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

Mme DAMIANI est nommée secrétaire de séance.

M. JEAN entre en séance pendant la présentation du projet numéro 2.

Mme MARTY MOTHES entre en séance pendant la présentation du projet numéro 2.

M. NUNZI ne prend pas part au vote de la délibération numéro 12.

M. GUILLAMAT ne prend pas part au vote de la délibération numéro 18.

**PROCES VERBAL DE LA
SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 06 Juin 2013 à 18h15**

Ordre du jour:

APPROBATION DES PROCES VERBAUX DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL	4
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20 DECEMBRE 2012.....	4
PERSONNEL	4
1) DELIBERATION PORTANT MODIFICATION ET APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	4
2) DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI CONTRACTUEL A DUREE INDETERMINEE	6
3) DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS POUR L'EXERCICE 2013.....	7
4) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN EMPLOYE EN DETACHEMENT AU BENEFICE DU SYNDICAT MIXTE DES TROIS PROVINCES.....	9
5) CREATION D'UN EMPLOI OCCASIONNEL POUR L'ETE 2013	10
FINANCES COMMUNALES.....	11
6) RESTAURATION COLLECTIVE : REVISION DU PRIX DE VENTE DES REPAS VENDUS PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – AVENANT 13 A LA CONVENTION DU 24.08.2001	11
7) MODIFICATION DU PRIX DE REVENTE DES REPAS AU CCAS POUR LE MULTI ACCUEIL « LES GRAPPILLOUS »	14
8) MODIFICATION DU PRIX DE REVENTE DES REPAS AU CCAS POUR LES ADULTES.....	14
9) BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°2 DE L'EXERCICE 2013.....	15
10) BUDGET ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N° 1 DE L'EXERCICE 2013.....	16
11) REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2012 – BUDGET SERVICE DE L'EAU.....	17
12) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF POUR L'EXERCICE 2012 – BUDGET SERVICE DE L'EAU.....	19
13) BUDGET DE L'EAU – DECISION MODIFICATIVE N°1 DE L'EXERCICE 2013.....	20
ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS.....	21
14) CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION ORGANUM.....	21
15) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION CULTURELLE ET DE SAUVEGARDE DES MONUMENTS DU QUARTIER SAINT BENOIT.....	26
16) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREEE (ACCA).....	26
COMMUNAUTE DE COMMUNES	27
17) MODIFICATION DES ARTICLES 11 ET 12 DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTELSARRASIN - MOISSAC.....	27
PATRIMOINE COMMUNAL – ACQUISITIONS – VENTES - LOCATIONS.....	29
18) ACQUISITION DES PARCELLES CO N ^{OS} 402, 405, ET 413 SISES BORDE ROUGE A MONSIEUR DUCHAYNE RENE	29
19) AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL AU PROFIT DE LA BANQUE POPULAIRE	30
20) AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DE SOUS TRAITANCE POUR L'EXPLOITATION DU PORT DE MOISSAC	34
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.....	37
21) SDE 82 : MODIFICATION STATUTAIRE	37
22) OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A UN PROPRIETAIRE OCCUPANT, MONSIEUR BADR GUASMI	38
23) OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A UN PROPRIETAIRE BAILLEUR, MONSIEUR ET MADAME AKLA	39
24) OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A UN PROPRIETAIRE OCCUPANT, MADAME COUNIL	40
25) OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A MONSIEUR PRAVIN, PROPRIETAIRE, DANS LE CADRE DE L'OPERATION FACADE	41
26) VOIRIE RURALE – PROGRAMME DE TRAVAUX DE VOIRIE 2013.....	42
27) ECLAIRAGE PUBLIC GAMBETTA ET CHABRIE : CONVENTION DE MANDAT	43

28) SIGNALISATION URBAINE ET TOURISTIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION TOTEMS, ENTREES DE VILLE « GRAND SITE ».....	Erreur ! Signet non défini.
MARCHES PUBLICS	53
29) ASSURANCES DIVERSES DE LA COMMUNE (LOTS DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES, RESPONSABILITE CIVILE ET RISQUES ANNEXES, VEHICULES ET RISQUES ANNEXES, JURIDIQUE, PROTECTION FONCTIONNELLE DES AGENTS ET DES ELUS, PRESTATIONS STATUTAIRES, EXPOSITIONS PERMANENTES ET FONDS DE RESERVE DU CENTRE D'ART ROMAN ET LA BIBLIOTHEQUE) – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES	54
30) ECOLE DE LA MEGERE TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET MODERNISATION : AFFERMISSEMENT DE LA TRANCHE CONDITIONNELLE 1	58
31) DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA GESTION ET A L'EXPLOITATION DU PORT FLUVIAL DE L'UVARIUM – APPROBATION DU CHOIX DE DELEGATAIRE ET DES TERMES DU CONTRAT	59
32) TRAVAUX DE VOIRIE URBAINE ET DE REFECTION DES TROTTOIRS (MARCHE A BONS DE COMMANDE RECONDUCTIBLE).....	61
AFFAIRES CULTURELLES	61
33) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE TARN ET GARONNE EN VUE D'OBTENIR LA SUBVENTION ANNUELLE D'AIDE AU FONCTIONNEMENT ET A L'INVESTISSEMENT POUR L'ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE DE MOISSAC POUR L'ANNEE 2013.....	61
34) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL MIDI PYRENEES EN VUE D'OBTENIR L'AIDE A LA DIFFUSION POUR LA PROGRAMMATION DE LA CREATION DE LA COMPAGNIE MYRIAM NAIZY « OFFRANDES » LE SAMEDI 4 MAI 2013.	62
35) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL MIDI PYRENEES DANS LE CADRE DE L'AIDE A LA DIFFUSION POUR LA SAISON 2013	62
36) TARIFS DES SPECTACLES ORGANISES DANS LE CADRE DU POLE TERRITORIAL DE RAYONNEMENT CULTUREL.....	63
DIVERS	64
37) REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL LOCAL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE.....	64
DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELIBERATION DU 31 MARS 2008 ATTRIBUANT DES DELEGATIONS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	71
DECISIONS N°2013- 22 A 2013- 30	71
– QUESTIONS DIVERSES	

APPROBATION DES PROCES VERBAUX DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20 DECEMBRE 2012

**Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré,**

A L'UNANIMITE

PERSONNEL

01 – 06 juin 2013

DELIBERATION PORTANT MODIFICATION ET APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de modifier le tableau des effectifs comme suit :

NOMBRE	SUPPRESSIONS DE POSTES			CREATIONS DE POSTES		
1	01-05-2013	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	35:00	21-05-2013	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	35 :00

- ✓ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.1111-2,
- ✓ **Vu** la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, articles 34 et 51,

Interventions des conseillers municipaux :

Monsieur le MAIRE : évidemment, c'est une promotion, pas une création de poste.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

DECIDE :

- **D'APPROUVER** les suppression et création de postes décrites ci-dessus
- **D'APPROUVER** le tableau des effectifs tel qu'il résulte de ces modifications
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

02 – 06 juin 2013

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI CONTRACTUEL A DUREE INDETERMINEE

- ✓ *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-*,
- ✓ *Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*
- ✓ *Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-3, 1°,*
- ✓ *Vu la loi n° 212-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels,*
- ✓ **Considérant** *qu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes,*
- ✓ *Sur rapport de Monsieur Le Maire,*

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

DECIDE :

- **D'ANNULER** les délibérations n° 01 du 19 juillet 2012 et n° 04 du 4 octobre 2012
- **DE MODIFIER** le contrat en cours de l'emploi suivant :
 - Monsieur FUENTES Jean Marc, exerçant les fonctions de coordonnateur des services culturels, programmateur des spectacles vivants et promoteur du lien associatif à raison de 35 heures hebdomadaires, depuis le 1^{er} juillet 2007.
- **DE TRANSFORMER** ce contrat en contrat à durée indéterminée.
- **DE MODIFIER et d'APPROUVER** le tableau des effectifs comme suit :
 - Création du poste à compter du 1^{er} juillet 2013 : Monsieur FUENTES Jean-Marc, exerçant les fonctions de coordonnateur des services culturels, programmateur des spectacles vivants et promoteur du lien associatif raison de 35 heures hebdomadaires, rémunéré sur l'indice brut 550 - indice majoré 467.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

03 – 06 juin 2013

DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS POUR L'EXERCICE 2013

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de créer des emplois saisonniers au titre de l'exercice 2013 afin de pallier les besoins résultant de l'organisation des festivités et manifestations estivales ainsi que des congés annuels des agents titulaires.

- ✓ ***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L1111-2,*
- ✓ ***Vu** la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3, alinéa 2, article 34,*
- ✓ ***Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,*

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

DECIDE :

- **D'APPROUVER** les créations d'emplois occasionnels tels que figurant au tableau annexé à la présente délibération
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

EMPLOIS SAISONNIERS 2013 - ANNEXE à la DELIBERATION n° 03 du 06-06-2013

SERVICE de RATTACHEMENT	AFFECTATION ACTIVITE FESTIVITE	EMPLOI	Nbre emplois	GRADE de RECRUTEMENT	HORAIRE HEBDOMADAIRE		DUREE du CONTRAT		REMUNERATION		
							du	au	Echelle	échelon	IB/IM
Espaces verts	Parc Municipal	agent d'entretien	1	Adjoint Technique 2ème classe	temps complet	35 H	15-07-2013	03-08-2013	E3	1er	297/309
	Parc Municipal	agent d'entretien	1	Adjoint Technique 2ème classe	temps complet	35 H	12-08-2013	31-08-2010	E3	1er	297/309
SOUS-TOTAL			2								
Sports	Activité ski nautique	agent d'animation et d'entretien	1	Adjoint d'animation 2ème classe	temps complet	35 H	01-07-2013	15-09-2013	E3	1er	297/309
	Moissac plage		3	Adjoint d'Animation 2ème classe	temps complet	35 H	05-07-2013	31-07-2013	E3	1er	297/309
			3	Adjoint d'Animation 2ème classe	temps complet	35 H	01/08/2013	18/08/2013	E3	1er	297/309
SOUS-TOTAL			4								
Affaires scolaires		Agent administratif	1	Adjoint administratif 2ème classe	temps complet	35 H	15-07-2013	03-08-2013	E3	1 ^{er}	297/309
			1								
TOTAL GENERAL			10								

04 – 06 Juin 2013

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN EMPLOYE EN DETACHEMENT
AU BENEFICE DU SYNDICAT MIXTE DES TROIS PROVINCES**

Vu le décret n° 2008-580 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements administratifs publics locaux,

Vu la délibération du Syndicat Mixte des Trois Provinces en date du 2 avril 2013, relative à la mise à disposition de Monsieur Daniel SERVAT,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de la mission d'animateur en charge de la préparation et du suivi des politiques territoriales sur les Communes de Boudou, Durfort Lacapelette, Lizac, Moissac et Montesquieu,

Monsieur le Maire, après en avoir donné lecture, soumet à l'approbation des membres du conseil municipal la convention de mise à disposition d'un employé en détachement auprès du Syndicat Mixte des Trois Provinces.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition d'un employé en détachement auprès du syndicat mixte des Trois Provinces

AUTORISE Monsieur le Maire à revêtir de sa signature ladite convention de mise à disposition.

05 – 06 Juin 2013

CREATION D'UN EMPLOI OCCASIONNEL POUR L'ETE 2013

Vu la loi n° 84-53 du 26/04/1984 article 3 - 2° alinéa,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée communale la nécessité de créer un emploi occasionnel pour l'été 2013 dans le cadre du projet « mini camps à l'océan ».

Ce projet est un partenariat entre le centre de loisirs municipal de Montebello et l'association M.A.J.

Il concerne 20 enfants, âgés de 9 à 14 ans, pour moitié issus du centre de loisirs de Montebello et pour autre moitié, du centre de loisirs de M.A.J.

La direction sera assurée par Monsieur AADIM Mohamed, adjoint d'animation au Service Enfance. Il serait accompagné par un animateur et une animatrice afin de répondre aux normes d'encadrement en vigueur.

Un membre de l'équipe sera recruté par M.A.J et l'autre par la collectivité.

SERVICE ENFANCE

Nombre de postes	Qualité	Rémunération brute	Nombre de jours	Période de recrutement
1	Animateur/trice diplômé(e) Ou Animateur/trice reconnu(e)	60,00 € par jour ou 50,00 € par jour	5 + 1	Du 05 août au 09 août 2013

L'animateur ou animatrice sera recruté(e)s par le biais d'un « **contrat d'engagement éducatif** » (selon le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif précisant les modalités d'application de la loi 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif)

Les bases de rémunération proposées sont les suivantes :

Qualité	Rémunération brute
Animateur/trice diplômé(e) (B.A.F.A ou autres diplômes reconnus)	60,00 € par jour
Animateur/trice non diplômé mais reconnu(e) (justifiant d'une expérience professionnelle dans l'animation)	50,00 € par jour

NB : L'animateur (ou animatrice) occasionnel bénéficiera d'un jour supplémentaire de rémunération au titre de la préparation et du bilan du séjour.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

APPROUVE la création de l'emploi occasionnel précité aux conditions susvisées.

FINANCES COMMUNALES

06 – 06 Juin 2013

RESTAURATION COLLECTIVE : REVISION DU PRIX DE VENTE DES REPAS VENDUS PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES - AVENANT 13 A LA CONVENTION DU 24.08.2001

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 avril 2013,

Interventions des conseillers municipaux :

M. BENECH : demande si on ne fait que retranscrire l'augmentation de l'entreprise qui fabrique les repas ?

Monsieur le Maire : on répercute la révision SODEXO.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 13 à la convention du 24 août 2001 comportant les modifications suivantes :

Les prix de la prestation, fixés à l'article 19 de ladite convention sont modifiés comme suit, à compter de la prise d'effet de la révision SODEXO.

REPAS	PRIX UNITAIRE <i>Avant révision</i>			PRIX UNITAIRE <i>Après révision</i>		
	H.T.	T.V.A. 5.5 %	T.T.C.	H.T.	T.V.A. 5.5 %	T.T.C.
<u>Enfants</u>						
. Maternelles	4,136 €	0,227 €	4,363 €	4,212 €	0,231 €	4,443 €
. Primaires	4,273 €	0,235 €	4,508 €	4,352 €	0,239 €	4,591 €
<u>Adultes</u>	5,310 €	0,292 €	5,602 €	5,408 €	0,297 €	5,705 €

COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTELSARRASIN-MOISSAC

CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTELSARRASIN-MOISSAC ET LES COMMUNES DE CASTELSARRASIN ET MOISSAC AVENANT N° 13

ENTRE :

- ⇒ La Communauté de Communes CASTELSARRASIN-MOISSAC, représentée par Monsieur Bernard DAGEN, Président, agissant es qualité, aux termes d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 29 avril 2013,

d'une part

ET :

- ⇒ LA COMMUNE DE CASTELSARRASIN, représentée par Madame Monique LOUBIERES-ARNAL, Première Adjointe au Maire de Castelsarrasin, agissant es qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal de Castelsarrasin en date du 10 avril 2013,
- ⇒ LA COMMUNE DE MOISSAC, représentée par Monsieur Jean-Paul NUNZI, Maire de Moissac, agissant es qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal de Moissac en date du 6 juin 2013,

d'autre part

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1^{er} : L'article 19 de la convention modifiée passée le 24.08.2001 entre la Communauté de Communes et les Communes de Castelsarrasin et de Moissac, est modifié comme suit :

Les prix de la prestation sont fixés comme suit :

REPAS	PRIX UNITAIRE		
	H.T.	TVA 5,5 %	T.T.C.
<u>Enfants</u>			
. Maternelles	4,212 €	0,231 €	4,443 €
. Primaires	4,352 €	0,239 €	4,591 €
<u>Adultes</u>	5,408 €	0,297 €	5,705 €

Le reste de l'article 19 est sans changement.

.../...

ARTICLE 2 : La révision fixée à l'article 1^{er} ci-dessus interviendra à compter de la prise d'effet de la révision SODEXO, à savoir le 1^{er} mars 2013.

ARTICLE 3 : Toutes les autres dispositions de la convention initiale du 24 août 2001 modifiée demeurent expressément applicables.

Fait à Castelsarrasin, en trois exemplaires originaux

**P/la Communauté de Communes
Castelsarrasin-Moissac
LE PRESIDENT,
A Castelsarrasin,
Le**

B. DAGEN

**P/la Commune de Castelsarrasin
A Castelsarrasin,
Le**

**P/la Commune de MOISSAC
A Moissac
Le**

**M. LOUBIERES-ARNAL
Première Adjointe au Maire**

**J-P. NUNZI
Maire**

07 – 06 Juin 2013

MODIFICATION DU PRIX DE REVENTE DES REPAS AU CCAS POUR LE MULTI ACCUEIL « LES GRAPPILLOUS »

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-01-57 en date du 3 juillet 2001 modifiant les statuts de la Communauté de Communes,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Moissac en date du 23 août 2001,

Vu la délibération en date du 24 juillet 2008 relative à la convention entre la Commune de Moissac et le Centre Communal d'Action Sociale portant sur la tarification des repas du Multi accueil,

Vu la délibération en date du 29 avril 2013 relative à la restauration collective - révision du prix de vente des repas vendus par la communauté de communes Castelsarrasin-Moissac aux communes de Castelsarrasin et de Moissac , avenant n° 13 à la convention du 24.08.2001 ; fixant le prix de vente des repas enfants maternelle à 4,443 €,

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

APPROUVE la modification tarifaire, à compter du 1^{er} juillet 2013, portant le prix de vente au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'un repas enfant pour le Multi Accueil « Les Grappillous » à 4,443 €.

08 – 06 Juin 2013

MODIFICATION DU PRIX DE REVENTE DES REPAS AU CCAS POUR LES ADULTES

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-01-57 en date du 3 juillet 2011 modifiant les statuts de la Communauté de Communes,

Vu la délibération du Conseil municipal de Moissac en date du 23 août 2001,

Vu la délibération du 24 juillet 2008 relative à la convention entre la Commune de Moissac et le CCAS portant sur la tarification des repas adultes au CCAS.

Vu la convention en date du 8 septembre entre la Ville de Moissac et le CCAS relative à la distribution des repas à domicile,

Vu la délibération du 29 avril 2013 relative à la convention entre la Communauté de Communes Castelsarrasin-Moissac et les communes de Castelsarrasin et Moissac fixant le prix de vente des repas adultes à 5.705 €,

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

APPROUVE la modification tarifaire, à compter du 1^{er} Juillet 2013, portant le prix de vente d'un repas adulte à 5.705 € auprès du CCAS pour le portage à domicile.

09 – 06 Juin 2013

BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 2 DE L'EXERCICE 2013

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 mars 2013 approuvant le Budget Primitif 2013,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 avril 2013 approuvant la Décision Modificative N°1,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires sur l'exercice 2013,

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 26 voix pour et 6 abstentions (M. Roquefort, Mme Rollet, M. Benech, Mme
Nicodeme, M. Gauthier, Mme Galho)**

ADOpte la décision modificative n° 2 au budget primitif 2013 équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Réelles :	26 896.79 €	Réelles :	26 896.79 €
Ordre :	0.00 €	Ordre :	0.00 €
TOTAL :	26 896.79 €	TOTAL :	26 896.79 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Réelles :	0.00 €	Réelles :	0.00 €
Ordre :	0.00 €	Ordre :	0.00 €
TOTAL :	0.00 €	TOTAL :	0.00 €

TOTAL GENERAL : 26 896.79 €	TOTAL GENERAL : 26 896.79 €
------------------------------------	------------------------------------

Le vote est effectué au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

DONNE délégation à Monsieur le Maire à l'effet de notifier à Monsieur le Sous-préfet de Castelsarrasin et au Comptable public l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

10 – 06 Juin 2013

BUDGET ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N° 1 DE L'EXERCICE 2013

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 mars 2013 approuvant le Budget Primitif 2013,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires sur l'exercice 2013,

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 26 voix pour et 6 abstentions (M. Roquefort, Mme Rollet, M. Benech, Mme Nicodeme, M. Gauthier, Mme Galho)**

ADOpte la décision modificative n° 1 au budget primitif 2013 équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Réelles :	0.00 €	Réelles :	0.00 €
Ordre :	0.00 €	Ordre :	0.00 €
TOTAL :	0.00 €	TOTAL :	0.00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Réelles :	32 000.00 €	Réelles :	32 000.00 €
Ordre :	0.00 €	Ordre :	0.00 €
TOTAL :	32 000.00 €	TOTAL :	32 000.00 €

TOTAL GENERAL : 32 000.00 €	TOTAL GENERAL : 32 000.00 €
------------------------------------	------------------------------------

Le vote est effectué au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

DONNE délégation à Monsieur le Maire à l'effet de notifier à Monsieur le Sous-préfet de Castelsarrasin et au Comptable public l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

11 – 06 Juin 2013

REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2012 - BUDGET SERVICE DE L'EAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-5 relatif à l'affectation des résultats,

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 28 mars 2013 approuvant le vote du Budget Primitif 2013 ainsi que la reprise par anticipation des résultats,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 avril 2013 approuvant le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'exercice 2012,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 6 juin 2013, modifiant la délibération approuvant le Compte Administratif et le Compte de Gestion 2012,

Considérant que les résultats 2012 de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont connus et que le compte de gestion 2012 a été établi par le Comptable Public,

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 28 voix pour et 4 abstentions (M. Benech, Mme Nicodeme, M. Gauthier,
Mme Galho)**

CONSTATE que la clôture de l'exercice 2012 présente :

- un déficit d'investissement de 154 078.52 €
- un excédent de fonctionnement de 274 899.02 €
- un besoin de financement des restes à réaliser de 92 301.18 €,

DECIDE de reprendre et d'affecter le résultat de la manière suivante :

- **1068 Excédent de fonctionnement : 246 379.70 €**
- **002 Excédent de fonctionnement reporté : 28 519.32 €**
- **001 Déficit d'investissement reporté: 154 078.52 €**

SERVICE DE L'EAU
AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2012

RESULTATS 2012		
A	<u>Résultat de fonctionnement de l'exercice 2012</u>	
	Recettes	283 128,82
	Dépenses	130 602,74
	Excédent	152 526,08
	Déficit	0,00
B	<u>Résultats antérieurs reportés</u>	
	002 Excédent	122 372,94
	Déficit	
C	<u>Résultat à affecter</u> = A+B (hors restes à réaliser)	
	Excédent	274 899,02
	Déficit	
D	<u>Résultat d'investissement de l'exercice 2012</u>	
	Recettes	561 365,85
	Dépenses	419 479,76
	Excédent de financement	141 886,09
	Besoin de financement	0,00
E	<u>Résultat antérieur</u>	
	Excédent de financement	0,00
	001 Besoin de financement	295 964,61
G	<u>Solde d'exécution d'investissement cumulé</u> = D+E	
	R 001 Excédent de financement	
	D 001 Besoin de financement	154 078,52
H	<u>Solde des restes à réaliser d'investissement 2012</u>	
	Recettes	12 974,00
	Dépenses	105 275,18
	Excédent de financement	-92 301,18
	Besoin de financement	
I	Besoin de Financement (G+H)	246 379,70

J	AFFECTATION (K+L)	274 899,02
K	1) Affectation en réserves en investissement R 1068	246 379,70
L	2) Report en fonctionnement R 002	28 519,32
	DEFICIT REPORTE D 001	154 078,52

12 – 06 Juin 2013

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF POUR L'EXERCICE 2012 - BUDGET SERVICE DE L'EAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-14 et L.2121-31,

Le Conseil municipal, réuni sous la Présidence de XXX , délibérant sur le compte de gestion et sur le Compte Administratif de l'exercice 2012, dressé par Monsieur le Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des détails de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2012 SERVICE DE L'EAU				
Libellés	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés N-1	-	122 372,94	295 964,51	-
Opérations de l'exercice	130 602,74	283 128,82	419 479,76	561 365,85
Résultats de l'exercice	-	152 526,08		141 886,09
Résultats de clôture	-	274 899,02	154 078,42	-
Restes à réaliser	-	-	105 275,18	12 974,00
RESULTATS CUMULES	-	274 899,02	246 379,60	-

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice de 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 28 voix pour et 4 abstentions (M. Benech, Mme Nicodeme, M. Gauthier,
Mme Galho)

CONSTATE les résultats des différentes sections budgétaires

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser

DECIDE d'annuler les crédits non consommés et non reportés

APPROUVE le Compte de Gestion 2012 du receveur municipal

ADOpte le Compte Administratif 2012.

13 – 06 Juin 2013

BUDGET DE L'EAU - DECISION MODIFICATIVE N°1 DE L'EXERCICE 2013

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 mars 2013 approuvant le Budget Primitif 2013,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires sur l'exercice 2013 pour rectifier l'écart de 50 centimes provenant sur une erreur de reprise du déficit d'investissement de 2011 au budget primitif de 2012,

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 28 voix pour et 4 abstentions (M. Benech, Mme Nicodeme, M. Gauthier,
Mme Galho)**

ADOpte la décision modificative n°1 au budget primitif 2013 équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :

<u>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</u>		<u>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</u>	
Réelles :	0.00 €	Réelles :	0.00 €
Ordre :	0.00 €	Ordre :	0.00 €
TOTAL :	0.00 €	TOTAL :	0.00 €

<u>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</u>		<u>RECETTES D'INVESTISSEMENT</u>	
Réelles :	0.50 €	Réelles :	0.50 €
Ordre :	0.00 €	Ordre :	0.00 €
TOTAL :	0.50 €	TOTAL :	0.50 €

<u>TOTAL GENERAL : 0.50 €</u>	<u>TOTAL GENERAL : 0.50 €</u>
--------------------------------------	--------------------------------------

Le vote est effectué au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

DONNE délégation à Monsieur le Maire à l'effet de notifier à Monsieur le Sous-préfet de Castelsarrasin et au Comptable public l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS

14 – 06 Juin 2013

CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION ORGANUM

Afin de mettre en œuvre un partenariat professionnel et de qualité entre la Commune de Moissac et l'association Organum - CIRMA, dans le cadre de sa politique culturelle,

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 26 voix pour et 6 abstentions (M. Roquefort, Mme Rollet, M. Benech, Mme
Nicodeme, M. Gauthier, Mme Galho)**

APPROUVE la signature de cette convention annuelle 2013 avec l'ensemble Organum - CIRMA

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer et à veiller à sa bonne application

DECIDE le versement de 20.000 € à l'association Organum.

<p style="text-align: center;">CONVENTION 2013 Commune de Moissac Ensemble ORGANUM - Centre Itinérant de Recherche sur les Musiques Anciennes (C.I.R.M.A)</p>

ENTRE LES SOUSSIGNES

LA COMMUNE DE MOISSAC - Service Moissac Culture
Représentée par Jean-Paul NUNZI, maire de Moissac
Ci-après dénommé « La Commune »
Siret : 218 201 127 00014 / NAF : 751A. Urssaf : G103694Z.
Licences de spectacles n° 08-7168 - 08-7169 - 08-7170
Agissant au titre de la Commune par délibération du conseil municipal du

d'une part

ET

L'ASSOCIATION « Ensemble ORGANUM - CIRMA » sis 1, rue de l'abbaye - 82200
MOISSAC
Tél : 0563050803 Fax : 0563050806 - Portable : 0615663500
Représentée par Madame Marie Madeleine MOUREAU présidente, agissant au nom
de l'association ORGANUM – CIRMA,
Ci-après dénommée « L'association ORGANUM - CIRMA »
Siret : 434 741 278 000 23 / APE : 9001Z
Licences de spectacles n° 825401 (2^{ème} catégorie) - 825797 (3^{ème} catégorie)

d'autre part

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article D1617-19 relatif aux pièces justificatives à produire avant paiement,
Vu le principe de l'annualité budgétaire de la collectivité locale,
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu la délibération du Conseil Régional de Midi-Pyrénées en date du 16 avril 2008,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2009,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

La Commune de Moissac, dans le cadre de sa politique culturelle municipale (accueil d'artistes associés en résidence artistique permanente) et de son projet culturel, convient avec l'association Organum et le CIRMA d'œuvrer ensemble à la mise en place et au développement d'activités de recherche, de production, de diffusion, d'enseignement et de création centrée sur la musique et les arts médiévaux dans leurs relations aux traditions vivantes. A cet effet, la Commune de Moissac propose à l'association Organum de résider au cœur même de l'Abbaye afin de favoriser par cette implantation un rayonnement régional, national et international et de contribuer au développement du projet culturel qu'elle conduit sur l'ensemble du périmètre historique. Cette résidence se définit selon les modalités suivantes :

ARTICLE 1 - L'ADMINISTRATION

L'association Organum apporte sa capacité de gérer ses activités propres, de lever des fonds et de structurer son implantation.

ARTICLE 2 - LES LOCAUX

La Commune de Moissac, s'engage à mettre à la disposition de l'association Organum - CIRMA un bureau et des locaux de travail et d'exposition communs abritant le service patrimoine, Organum - CIRMA et le Centre d'Art Roman, dans l'ancien séminaire avec le mobilier nécessaire : tables, chaises, armoires, ordinateurs avec traitement de texte, tableur, base de données et accès à Internet, ligne téléphonique, photocopieuse, télécopieur, dont l'entretien sera assuré par les services de la Mairie qui en restera propriétaire. Un petit local est mis à la disposition dans l'aile Est du premier étage du Cloître afin de stocker décors et petits matériels de l'ensemble Organum.

A titre provisoire, la Commune de Moissac s'engage à mettre à la disposition de l'association Organum - CIRMA trois pièces donnant sur le cloître de Moissac au 1 rue de l'Abbaye dont une pièce réservée à accueillir les stages de chant, une dizaine par an (capacité maximum 20 personnes). L'entretien de ces locaux et de l'accès à ces locaux (escaliers et couloirs) seront effectués par les services de la Mairie une fois tous les quinze jours et une fois par jour lors des stages de chant, selon un calendrier défini par l'association Organum. Cette mise à disposition est évaluée annuellement à la somme de 20.000 euros (Vingt mille euros).

Par ailleurs, l'association a déposé sur la tribune ouest de l'Eglise abbatiale, la copie d'un orgue du Xe siècle de Marcel PERES. La Commune de Moissac s'engage au moins une fois par an, à nettoyer les accès à la tribune et au carillon avant les Diagonales d'été.

ARTICLE 3 - ACTIVITES ARTISTIQUES, RECHERCHE, FORMATION

Les activités de diffusion et de recherche de l'association Organum, sont regroupées sous l'intitulé du CIRMA, Centre Itinérant de Recherche sur la Musiques Anciennes. L'objectif de ce centre est de renouveler en profondeur l'historiographie de la musique en incluant les musiques du sud et de l'Est du bassin méditerranéen dans la même mouvance que les musiques européennes.

L'association Organum s'engage à concevoir et réaliser, en lien étroit avec le service Moissac Culture, les Diagonales d'Eté selon une fréquence et un volume qui seront déterminés par ses possibilités budgétaires. Les manifestations prévues dans ce cadre feront l'objet de contrats spécifiques : résidence de création, accompagnement d'actions de sensibilisation sur les Musiques anciennes, table-ronde, audition et conférences.

L'association Organum - CIRMA continuera à organiser et à financer des activités de formation :

- Série de huit stages thématiques
- Une session de chant d'une semaine destinée aux enfants
- Une série de 2 stages d'instruments.

ARTICLE 4 - LA COMMUNICATION

La communication globale sera assurée en étroite collaboration avec le service Moissac Culture. Un travail d'information et de communication réciproque devra être établi régulièrement. La présence de l'ensemble Organum et du CIRMA à Moissac sera régulièrement mentionnée dans tous les supports médiatiques édités par la ville en relation avec l'objet artistique et culturel.

L'objectif étant d'identifier les activités de l'association Organum - CIRMA à Moissac. Inversement, l'association Organum - CIRMA fera figurer le logotype de la Ville de Moissac sur tous ses supports de communication. L'association Organum - CIRMA, fera obligation à ses diffuseurs ou producteurs de faire figurer le logotype de la ville de Moissac ou d'inscrire la mention suivante "L'ensemble Organum - CIRMA est soutenu par la commune de Moissac - Tarn et Garonne, Midi-Pyrénées".

ARTICLE 5 – MODALITES DUREE ET OBJECTIFS DE LA PRESENTE CONVENTION

Cette convention est établie pour une durée d'un an. Pendant l'année 2013, les deux parties conviennent de :

- Définir le concept et la méthodologie d'un projet d'éducation artistique autour d'ateliers de chant médiéval en direction des établissements scolaires de la commune et du département en relation avec le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Montauban et le Conservatoire à Rayonnement Régional de Toulouse.

Marcel PERES assurera la direction des activités déclinées dans les articles 3. Elles seront coordonnées par la structure administrative de l'association Organum - CIRMA. Le service Moissac Culture fera de même pour les actions déclinées dans les articles 4 et 5.

ARTICLE 6 - SUBVENTION MUNICIPALE ANNUELLE

En plus de l'apport immobilier et mobilier défini à l'article 2 à hauteur de 20.000 euros (vingt mille euros, la Commune s'engage à doter l'association Organum d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 20. 000 euros (vingt mille euros).

Cette subvention sera versée intégralement sur demande écrite du bénéficiaire, après le vote en conseil municipal de la présente, au vu de la présentation des pièces administratives suivantes :

- Bilan d'activité de l'association de l'année écoulée
- Bilan financier de l'association de l'année écoulée (compte d'exploitation et trésorerie)
- Copie de l'attribution des licences d'entrepreneurs de spectacles
- Rapport de la dernière assemblée générale
- Tous documents de communication démontrant le partenariat entre les parties présentes.

ARTICLE 7 - ACTIVITES DANS LE CADRE DU SERVICE EDUCATIF

L'ensemble Organum - CIRMA s'engage à participer aux activités éducatives développées dans le cadre du Service Educatif mis en place par la Commune de Moissac.

ARTICLE 8 - CADUCITE - DUREE

La présente convention est conclue au titre de l'année 2013.

ARTICLE 9 - PUBLICITE

Tout concours financier de la Commune de Moissac devra être mentionné par son bénéficiaire au moyen de supports appropriés à la nature de l'objet subventionné.

« L'association Organum - CIRMA est en résidence artistique permanente à l'abbaye de Moissac et bénéficie du soutien de la Commune de MOISSAC ».

Le bénéficiaire s'engage à développer la communication de ce projet en étroite concertation avec la Commune de Moissac. Il s'engage à apposer sur tout document le logotype de la Commune de Moissac.

ARTICLE 10 - ANNULATION - LITIGE

Sauf pour cas de force majeure - sans caractère limitatif- qui pourraient survenir au moment de la représentation et afin de garantir l'exécution des présentes dans leur ensemble et leur détail, il est stipulé qu'un dédit forfaitaire s'élevant au montant de la participation financière indiquée à l'article 6 de la présente convention serait versée par l'Organisateur, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, et sans préjudice de l'action en dommages et intérêts supplémentaires qui pourrait être menée par la partie lésée.

En cas de litige sur l'exécution de la présente, après étude et épuisement de toutes les solutions à l'amiable, les deux parties reconnaissent que la seule juridiction compétente est le Tribunal de Montauban. La loi française est seule applicable à la présente.

Fait en trois exemplaires à Moissac, le

Pour l'association Organum-CIRMA

Pour la Commune de Moissac

La Présidente,

Le Maire,

Marie-Madeleine MOUREAU

Jean-Paul NUNZI

16 – 06 Juin 2013

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREEE (ACCA)

Considérant la demande de l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA),

Considérant les frais engagés par ladite Association pour effectuer les travaux de réfection de façade de la Maison de la Chasse, dont le montant s'élève à 6 000 euros,

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal le paiement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 000 euros pour un montant total de 6 000 euros de travaux, sur deux exercices comptables pour participation à la réfection de la façade de la Maison de la Chasse.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle partielle de 4 000 euros à l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) selon l'échéancier suivant :

- 2 000 euros en 2013,
- 2 000 euros en 2014.

15 – 06 Juin 2013

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION CULTURELLE ET DE SAUVEGARDE DES MONUMENTS DU QUARTIER SAINT BENOIT (Dossier retiré)

Considérant la demande de l'Association Culturelle et de Sauvegarde des Monuments du Quartier Saint Benoît,

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil municipal le paiement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 240 euros par rapport à l'implication de l'Association en matière d'organisation de manifestations culturelles

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 240 euros à l'Association Culturelle et de Sauvegarde des Monuments du Quartier Saint Benoît, sur l'exercice 2013.

COMMUNAUTE DE COMMUNES

17 – 06 Juin 2013

MODIFICATION DES ARTICLES 11 ET 12 DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTELSARRASIN - MOISSAC

Vu la délibération n° 04/2013 - 8 du Conseil Communautaire du 29 avril 2013 portant modification des articles 11 et 12 des statuts de la Communauté de Communes Castelsarrasin - Moissac,

Considérant la procédure de modification statutaire selon laquelle le conseil communautaire délibère sur une proposition de modification(s) statutaire(s) ; les Conseils Municipaux des Communes membres doivent se prononcer dans un délai de 3 mois sur lesdites modifications selon les mêmes règles de majorité qualifiée applicables pour la création ; et la modification des statuts est prononcée par arrêté préfectoral,

Considérant le libellé actuel des articles 11 et 12 :

- « Article 11 : composition du bureau :
Le Bureau de la Communauté de Communes est composé :
 - ✓ D'un Président,
 - ✓ D'un Vice-Président.Le Vice-Président ne peut être de la même Commune que celle du Président.
- Article 12 : Désignation des membres du Bureau :
Le Conseil Communautaire désigne en son sein le Président et le Vice-Président. »

Considérant le nouveau libellé approuvé lors du Conseil Communautaire dans sa séance du 29 avril 2013 :

- « Article 11 : Composition du Bureau :
Le Bureau de la Communauté de Communes est composé de quatre membres :
 - ✓ Le Président,
 - ✓ Un Vice-Président,
 - ✓ 2 délégués.
- Article 12 : Désignation des membres du Bureau :
Le Conseil Communautaire élit en son sein, les membres du Bureau selon les modalités suivantes :
 - ✓ Lorsque le Président élu est issu d'une des deux Communes membres, le Vice-Président devra être issu de l'autre Commune membre.
 - ✓ Les deux autres membres du Bureau devront être issus de chacune des deux Communes membres, donc un délégué de Castelsarrasin et un délégué de Moissac. »

Considérant la désignation de deux délégués pour siéger au Bureau Communautaire :

- Monsieur Alain JEAN, délégué communautaire de Moissac,
- Monsieur Jean-Pierre BONNEVIE, délégué communautaire de Castelsarrasin.

Considérant que le Président de la Communauté de Communes sera autorisé à saisir Monsieur le Préfet de Tarn et Garonne dès que les Conseils Municipaux de chacune des Communes auront émis un avis sur lesdites modifications statutaires.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 31 voix pour et 1 abstention (M. Jean)**

APPROUVE la nouvelle rédaction des articles 11 et 12 des statuts

APPROUVE la modification des articles 11 et 12 des statuts de la Communauté de Communes Castelsarrasin-Moissac

ACCEPTE la désignation de deux nouveaux délégués pour siéger au Bureau Communautaire :

- Monsieur Alain JEAN, délégué issu de la Commune de Moissac,
- Monsieur Jean-Pierre BONNEVIE, délégué issu de la Commune de Castelsarrasin.

EMET un avis favorable sur les modifications statutaires telles que décrites ci-dessus

DIT que la nouvelle composition du Bureau, et donc également le mandat des deux nouveaux délégués, ne deviendront exécutoires qu'après la publication de l'arrêté préfectoral.

PATRIMOINE COMMUNAL - ACQUISITIONS - VENTES - LOCATIONS

18 – 06 Juin 2013

ACQUISITION DES PARCELLES CO N^{OS} 402, 405, ET 413 SISES BORDE ROUGE A MONSIEUR DUCHAYNE RENE

Considérant que Monsieur et Madame René DUCHAYNE sont propriétaires des parcelles cadastrées section CO n^{OS} 405, 405 et 413, sises Borde Rouge,

Considérant que ces parcelles, par leur situation notamment, représentent un intérêt pour la commune,

Considérant les différents échanges entre la commune et les Consorts DUCHAYNE,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées section CO n^{OS} 405, 405 et 413, sises Borde Rouge, d'une superficie respective de 13 587 m², 958 m² et 6 101 m², soit 20 646 m² au total, pour un montant global de 165 168 euros payable en six annuités.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

ACCEPTE l'acquisition des parcelles cadastrées section CO n^{OS} 405, 405 et 413, sises Borde Rouge, d'une superficie respective de 13 587 m², 958 m² et 6 101 m², soit une superficie totale de 20 646 m², pour un montant de 165 168 euros

DIT que la somme de 165 168 euros sera versée en 6 annuités, selon l'échéancier suivant :

- Signature de l'acte : 28 000 euros,
- 30.06.2014 : 28 000 euros,
- 30.06.2015 : 28 000 euros,
- 30.06.2016 : 28 000 euros,
- 30.06.2017 : 28 000 euros,
- 30.06.2018 : 25 168 euros.

DIT que l'acte prévoira les modalités d'exploitation desdites parcelles par le vendeur jusqu'au démarrage du projet sur le secteur. Le vendeur sera tenu informé de tout projet au moins 6 mois avant la date d'échéance

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte y afférent

DIT que la Commune prend à sa charge les frais d'acte.

19 – 06 Juin 2013

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL AU PROFIT DE LA BANQUE POPULAIRE

Vu la délibération n° 11 du Conseil municipal du 27 octobre 2011 portant convention de mise à disposition d'un terrain communal au profit de la Banque Populaire,

Vu la délibération n° 10 du Conseil municipal du 4 octobre 2012 portant avenant n° 1 à la convention de mise à disposition d'un terrain communal au profit de la Banque Populaire,

Vu la convention de mise à disposition d'un terrain communal signée le 9 décembre 2011,

Considérant que la durée de validité de la convention était d'une année à compter du 1^{er} novembre 2011, reconduite jusqu'au 28 février 2013 par un avenant n° 1,

Considérant que les travaux de l'agence sise 18 rue de la République à Moissac ne sont pas terminés,

Considérant que la Banque Populaire ne peut interrompre son activité durant les travaux,

Interventions des conseillers municipaux :

M. JEAN : demande si on a des nouvelles de ce qu'ils vont faire ?

Monsieur le MAIRE : n'a pas de nouvelles des fouilles depuis la dernière sandale découverte il y a quelques mois. Pas de nouvelles récentes sur cet immeuble.

Mme ROLLET : demande si on maintient la location au même endroit, c'est-à-dire que les places de parking sont condamnées ad Vita aeternam dans le périmètre historique.

Monsieur le MAIRE : les fouilles et les découvertes archéologiques bloquent l'avancée du chantier de la Banque Populaire. La location n'est pas gratuite, 700 euros par mois, vous pouvez proposer plus éventuellement. C'est difficile de leur demander de partir tant que leurs travaux ne sont pas achevés. On a augmenté ce loyer qui avait été de 500 euros, on l'a passé à 700 euros ; mais s'il y a des propositions pour des sommes plus élevées, on peut les mettre au vote.

On ne peut pas les mettre là où était la Caisse d'Epargne car il y a les travaux du bureau comptable et les travaux de la maison de la Solidarité et on va faire le parking dans ce secteur. On est en pleins travaux, donc il n'y a pas de possibilités d'installations dans ce secteur.

On peut ajourner ce dossier si les conseillers municipaux le souhaitent, car on n'a aucune idée de la durée des travaux.

Les conseillers municipaux refusent l'ajournement.

Mme ROLLET : quand ce dossier a été initié, avant les travaux, Monsieur le Maire avait proposé cet emplacement ; elle, à l'époque, avait demandé à ce que ce ne soit pas là et avait pensé au même emplacement que pour la Caisse d'Epargne. A l'époque, il n'y avait pas les travaux.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 26 voix pour et 6 abstentions (M. Roquefort, Mme Rollet, M. Benech, Mme
Nicodeme, M. Gauthier, Mme Galho)**

ACCEPTE de mettre à disposition de la Banque Populaire, une partie d'une parcelle sise Jardin Firmin Bouisset, à compter du 1^{er} mars 2013, jusqu'au 28 février 2014, pour un loyer mensuel d'un montant de 700 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à revêtir de sa signature l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition d'un terrain communal.



AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL

Entre :

La Commune de MOISSAC, élisant domicile 3, place Roger Delthil à Moissac (82200), représentée par Monsieur Jean-Paul NUNZI, Maire, agissant en qualité au nom et pour le compte de ladite commune de Moissac, en vertu d'une délibération n° du Conseil Municipal en date du,

Ci-après dénommée **la Ville**

Et

LA BANQUE POPULAIRE OCCITANE, Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L512-2 et suivants du Code Monétaire et Financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux Etablissements de Crédit, intermédiaire en assurance inscrit auprès de l'orias sous le numéro 07.022.714 dont le siège social est à BALMA (31130), 33-43 avenue Georges Pompidou, identifiée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE sous le numéro SIREN 560 801 300, représentée par Monsieur Roger PAGES, Responsable des Affaires Immobilières,

Ci-après dénommée **le Preneur**.

Il a été convenu ce qui suit :

Articles 1 à 4 : INCHANGES

Pour le respect de l'environnement, nous avons choisi du papier recyclé !

MAIRIE DE MOISSAC

Place Roger Delthil B.P. 301 82201 Moissac cedex Tél. 05 63 04 63 63 - fax : 05 63 04 63 64 mail : mairie-de-moissac@wanadoo.fr

Article 5 : Durée de la Convention

La présente convention est consentie à compter du 01 mars 2013 jusqu'au 28 février 2014.

Les parties reconnaissent expressément le caractère précaire de cette convention et l'excluent du champ d'application des baux commerciaux dont les dispositions sont codifiées au code de commerce, articles L 145-1 et suivants.

Article 6 à 10 : INCHANGES.

Fait en 3 exemplaires

Fait à Moissac, le

La Banque Populaire Occitane

Le Maire,

.....

Jean-Paul NUNZI

20 – 06 Juin 2013

AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DE SOUS TRAITANCE POUR L'EXPLOITATION DU PORT DE MOISSAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de sous-traitance : entretien et exploitation du port rendue exécutoire le 16 avril 2009,

Vu la délibération n° 55 du 26 mars 2009 désignant la Compagnie d'Exploitation des ports comme exploitant des installations du port,

Vu la délibération n° 8 du 27 octobre 2011 portant avenant n° 1 à la convention de sous-traitance pour l'exploitation du port de Moissac,

Vu la délibération n° 16 du 4 octobre 2012 portant projet de délégation de service public pour la gestion du port de l'Uvarium, approbation et signature de l'avenant n° 2 à la convention de sous-traitance pour l'exploitation du port de Moissac.

Vu la délibération n° 14 du 20 décembre 2012 portant convention de délégation de service public : entretien et exploitation du port canal de Moissac – avenant de transfert de la CEP vers la CEPP.

Considérant la saturation du port canal,

Considérant la réalisation d'un port estival sur le Tarn,

Considérant le lancement d'une procédure de délégation de service public pour la gestion du Port de l'Uvarium,

Considérant les délais nécessaires pour finaliser ladite procédure de délégation de service public,

Considérant qu'il convient ainsi de modifier la durée de la convention pour la prolonger jusqu'au 30 juin 2013.

Monsieur le Maire, après en avoir donné lecture, soumet l'avenant n° 3 à la convention de sous-traitance pour l'entretien et l'exploitation du port, à l'approbation des membres du conseil municipal.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

APPROUVE les termes de l'avenant n° 3 à la convention de sous-traitance : entretien et exploitation du port

AUTORISE Monsieur le Maire à revêtir de sa signature ledit avenant.

COMPAGNIE D'EXPLOITATION DES PORTS DE PLAISANCE
7 rue Tronson du Coudray
75008 PARIS

Département du Tarn-et-Garonne

COMMUNE DE MOISSAC

**AVENANT N° 3 à la convention de sous-traitance
pour l'exploitation du Port de Moissac**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de Moissac, représentée par Monsieur Jean-Paul NUNZI, Maire de la Commune de Moissac, dûment habilité par délibération n° du Conseil Municipal en date du et désignée dans ce qui suit par l'appellation «La Collectivité»

d'une part

ET :

La Compagnie d'Exploitation des Ports de Plaisance (CEPP), 7 Rue Tronson du Coudray 75008 PARIS, représentée par Philippe LENORMAND, Président Directeur Général, et désignée dans ce qui suit par l'appellation «le Prestataire»

d'autre part

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIV

La Collectivité a confié au prestataire l'exploitation du port canal de Moissac selon convention de sous-traitance reçue en Sous-préfecture du Tarn-et-Garonne le 16 avril 2009.

Le terme de la convention initiale était fixé au 30 avril 2012.

Afin d'assurer l'intégration de nouveaux équipements dans l'espace portuaire et de permettre à la collectivité de bénéficier d'une révision de la redevance communale et de préparer le cadre de la consultation de la future gestion du port canal, la durée de la présente convention a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2012 par avenant n° 1, et jusqu'au 31 mai 2013 par avenant n° 2.

Aujourd'hui, au vu de la saturation du port canal, la Collectivité envisage la réalisation d'un port estival sur le Tarn et lance une procédure de délégation de service public pour la gestion du port de l'Uvarium.

D'un commun accord entre les parties, le présent avenant (n° 3) a pour objet : la prolongation de la durée de la convention jusqu'au 30 juin 2013, eu égard aux délais nécessaires pour finaliser cette procédure de délégation de service public.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Durée de la convention

Le terme de la convention initiale était fixé au 30 avril 2012.

Par avenant n° 1, la durée de la présente convention a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2012.

Par avenant n° 2, la durée de la présente convention a été prolongée jusqu'au 31 mai 2013.

Considérant qu'une procédure de délégation de service public pour la gestion du port de l'Uvarium a été lancée, et considérant les délais nécessaires à cette procédure, la durée de la présente convention est prolongée **jusqu'au 30 juin 2013**.

Article 2 - Date d'effet et dispositions antérieures

Le présent avenant entrera en vigueur dès qu'il aura acquis son caractère exécutoire.

Les dispositions de la convention initiale, de l'avenant n° 1 et de l'avenant n° 2, non modifiés ou non annulés par le présent avenant, restent applicables.

Fait et passé en trois exemplaires originaux,
A Moissac, le

A Moissac, le

Le Maire,

Jean-Paul NUNZI

A Paris, le

Le Président,

Philippe LENORMAND

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

21 – 06 juin 2013

SDE 82 : MODIFICATION STATUTAIRE

Monsieur le Maire rappelle que suite à la construction d'un nouveau siège social, le SDE 82 a transféré ses services au 78, avenue de l'Europe, à Montauban.

Pour actualiser l'adresse, conformément aux dispositions du CGCT, le Comité syndical a décidé lors de sa séance du 29 mars 2013 de procéder à une modification de l'article 9 des statuts comme suit : «Le siège du Syndicat est situé à l'adresse suivante : 78, avenue de l'Europe, à Montauban».

Ce changement d'adresse statutaire doit être décidé par délibérations concordantes du Comité Syndical et des Conseils municipaux des communes membres, aux conditions de majorité suivantes :

- 2/3 au moins des Conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population
ou
- Moitié au moins des Conseils municipaux représentant les 2/3 de la population.

**Le Conseil Communal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

DECIDE d'approuver la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie dont l'article 9 est rédigé comme suit : «Le siège du Syndicat est situé à l'adresse suivante : 78, avenue de l'Europe, à Montauban».

22 – 06 juin 2013

OPAH - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A UN PROPRIETAIRE OCCUPANT, MONSIEUR BADR GUASMI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu la délibération n° 11 du 25 février 2010 portant lancement de la démarche Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

Vu la délibération n° 28 du 25 mars 2010 portant lancement de l'étude pré-opérationnelle,

Vu la délibération n° 5 du 24 novembre 2011 relative à la mise en œuvre de l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - signature de la convention,

Vu la convention d'opération relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat du centre ancien de Moissac signée le 21 mars 2012, par la commune de Moissac, l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat, le Conseil Général du Tarn-et-Garonne, la Région Midi-Pyrénées et la Sacicap Procivis Tarn - Tarn-et-Garonne,

Vu la demande de subvention en date du 20 mars 2013 de Monsieur GUASMI, propriétaires occupants,

Vu l'avis favorable de la commission d'accompagnement communale réunie le 25 avril 2013,

Considérant que Monsieur GUASMI Badr remplit les conditions pour bénéficier des aides allouées dans le cadre de l'OPAH,

Considérant, en effet, que Monsieur GUASMI Badr, remplit les conditions d'éligibilités pour bénéficier de la prime accession,

Considérant que Monsieur GUASMI Badr s'engage à occuper son logement pendant une durée minimale (5 ans),

Considérant que la commune de Moissac attribue une aide de 2 000 € à Monsieur GUASMI Badr, propriétaire occupant modeste, dans le cadre du fond d'aide à l'accession à la propriété au centre-ville,

**Le Conseil Communal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- 1- DECIDE** de verser, à Monsieur GUASMI une subvention de 2 000 € conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH
- 2- DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2013
- 3- DIT** que cette subvention ne sera versée qu'après réception de la fiche de calcul au paiement par l'ANAH et sous réserve du respect des prescriptions
- 4- AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.

23 – 06 juin 2013

OPAH - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A UN PROPRIETAIRE BAILLEUR, MONSIEUR ET MADAME AKLA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu la délibération n° 11 du 25 février 2010 portant lancement de la démarche Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

Vu la délibération n° 28 du 25 mars 2010 portant lancement de l'étude pré-opérationnelle,

Vu la délibération n° 5 du 24 novembre 2011 relative à la mise en œuvre de l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - signature de la convention,

Vu la convention d'opération relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat du centre ancien de Moissac signée le 21 mars 2012, par la commune de Moissac, l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat, le Conseil Général du Tarn-et-Garonne, la Région Midi-Pyrénées et la Sacicap Procivis Tarn - Tarn-et-Garonne,

Vu la demande de subvention en date du 20 mars 2013 de Monsieur et Madame AKLA, propriétaire bailleur,

Vu l'avis favorable de la commission locale d'amélioration d'habitat réunie le 16 avril 2013 et de la commission d'accompagnement communale réunie le 25 avril 2013,

Considérant que Monsieur et Madame AKLA remplissent les conditions pour bénéficier des aides allouées dans le cadre de l'OPAH,

Considérant, en effet, que Monsieur et Madame AKLA mettent en œuvre des travaux pour la réhabilitation thermique d'une maison de ville pour un montant de travaux de 26 751.43 € HT, et un montant des dépenses subventionnables de 26 751.43 €. pour les aides : rénovation de la toiture vétuste et dégradé ; l'amélioration thermique : isolation des combles, remplacement des menuiseries en bois simple vitrage par des menuiseries en bois double vitrage, remplacement du système de chauffage, la rénovation de l'électricité, installation d'une VMC

Considérant que l'ANAH attribue une aide de 25 % à Monsieur et Madame AKLA, propriétaire bailleur, dans le cadre de la lutte contre l'insalubrité et les logements très dégradés,

**Le Conseil Communal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- 1- DECIDE** de verser à Monsieur et Madame AKLA, une subvention de 1 337,57€ HT (5 % du montant des travaux subventionnables) conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH
- 2- DECIDE** de verser à Monsieur et Madame AKLA une subvention de 2 000 € dans le cadre de la politique communale de lutte contre la vacance
- 3- DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2013
- 4- DIT** que cette subvention ne sera versée qu'après réception de la fiche de calcul au paiement par l'ANAH et sous réserve du respect des prescriptions
- 5- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.

24 – 06 juin 2013

OPAH - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A UN PROPRIETAIRE OCCUPANT, MADAME COUNIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu la délibération n° 11 du 25 février 2010 portant lancement de la démarche Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

Vu la délibération n° 28 du 25 mars 2010 portant lancement de l'étude pré-opérationnelle,

Vu la délibération n° 5 du 24 novembre 2011 relative à la mise en œuvre de l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - signature de la convention,

Vu la convention d'opération relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat du centre ancien de Moissac signée le 21 mars 2012, par la commune de Moissac, l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat, le Conseil Général du Tarn-et-Garonne, la Région Midi-Pyrénées et la Sacicap Procivis Tarn - Tarn-et-Garonne,

Vu la demande de subvention en date du 20 mars 2013 de Madame COUNIL, propriétaires occupants,

Vu l'avis favorable de la commission locale d'amélioration d'habitat réunie le 16 avril 2013 et de la commission d'accompagnement communale réunie le 25 avril 2013,

Considérant que Madame COUNIL remplit les conditions pour bénéficier des aides allouées dans le cadre de l'OPAH,

Considérant, en effet, que Madame COUNIL met en œuvre des travaux d'amélioration thermique de leur logement pour un montant de travaux de 18 805.66 € HT (20 122.06 € TTC) plafonnés à 20 000 € HT pour les aides : remplacement d'une chaudière à gaz ancienne et en panne par une chaudière gaz à condensation, installation des radiateurs à têtes thermostatiques, programmation de la chaudière, remplacement de la couverture, isolation des combles en partie sous toiture et en partie accessible par la sous face des combles, isolation des murs dans les combles accessibles, isolation de la sous-face du plancher bois sur le garage non isolé (gain énergétique projeté : 58 %),

Considérant que l'ANAH attribue une aide de 25 % à Madame COUNIL, propriétaires occupants modestes, dans le cadre du fond d'aide à la rénovation thermique (FART),

**Le Conseil Communal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- 1- DECIDE** de verser, à Madame COUNIL une subvention de 1 000 € conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH
- 2- DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2013
- 3- DIT** que cette subvention ne sera versée qu'après réception de la fiche de calcul au paiement par l'ANAH et sous réserve du respect des prescriptions
- 4- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.

25 – 06 juin 2013

OPAH - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A MONSIEUR PRAVIN, PROPRIETAIRE, DANS LE CADRE DE L'OPERATION FACADE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu la délibération n° 11 du 25 février 2010 portant lancement de la démarche Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

Vu la délibération n° 28 du 25 mars 2010 portant lancement de l'étude pré-opérationnelle,

Vu la délibération n° 5 du 24 novembre 2011 relative à la mise en œuvre de l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - signature de la convention,

Vu la convention d'opération relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat du centre ancien de Moissac signée le 21 mars 2012, par la commune de Moissac, l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat, le Conseil Général du Tarn-et-Garonne, la Région Midi-Pyrénées et la Sacicap Procvivis Tarn - Tarn-et-Garonne,

Vu la demande de subvention en date du 9 janvier 2013 de Monsieur et Madame PRAVIN,

Vu l'avis favorable de la commission d'accompagnement communale réunie le 10 janvier 2013,

Considérant que Monsieur et Madame PRAVIN remplissent les conditions pour bénéficier des aides allouées dans le cadre de l'OPAH,

Considérant, en effet, que Monsieur et Madame PRAVIN mettent en œuvre des travaux de ravalement de façades dans le périmètre défini par la convention, à savoir 2 rue du Vieux Port (Shatta et Bouli Simon). Le montant de ces travaux est de 19 746.67 € TTC,

Considérant que la commune de Moissac attribue une aide de 75 % plafonné à 60 €/m² à Monsieur et Madame PRAVIN,

**Le Conseil Communal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- 1- DECIDE** de verser, à Monsieur et Madame PRAVIN, une subvention de 5 400 € conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH
- 2- DIT** que les travaux commenceront, au plus tard, dans le courant de l'été 2013
- 3- DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2013
- 4- DIT** que cette subvention ne sera versée qu'après réception d'un justificatif de réalisation des travaux et sous réserve du respect des prescriptions d'urbanisme contenues au sein de l'autorisation DP 82112 13L0009
- 5- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.

26 – 06 juin 2013

VOIRIE RURALE - PROGRAMME DE TRAVAUX DE VOIRIE 2013

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-21,

Vu le rapport de Jean-Paul NUNZI proposant de se prononcer sur :

- Le programme des travaux à effectuer pour l'année 2013 sur la voirie communale,

Considérant la liste des travaux ci-dessous :

N° voie	Dénomination	Longueur à traiter(m)	Largeur moyenne (m)	Observation
CR	de Parbles	360	2,80	
44	de St Paul	1 340	3,60	Du Cr Pedelary jusque VC 11 de St Amans
CR	de Goujous	450	3,40	
CR	de Palet à Fonréal	200	2,80	
65	de Moissac à Ste Livrade	740	3,20	Depuis VC du Luc
17	de Rataboul	1 300	3,00	
80	de Fonréal	360	2,50	
24	de la Côte de l'Evêque	470	3,60	
54	de Mouniès	655	3,20	
86	du Moulin de Ste Livrade	115	3,20	
10	de Montescot	1 090	3,60	Depuis C41
CR	Saint Pierre la Rivière	75	3,00	
CR	de l'Espagnette	550	3,20	
CR	de Borde Basse	200	1,00	Devant maison (virage)
CR	de Béline	190	3,80	
70	de Gal de Merle	400	5,00	
23	de Pignols	1 130	4,50	
12	de Sèges	1 100	4,20	
+ divers travaux de point à temps.				

Considérant que les crédits sont inscrits au budget principal 2013,

**Le Conseil Communal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

1. **AUTORISE** la réalisation des travaux sur la voirie rurale pour un montant estimatif de 320 000,00 € TTC selon le programme pour l'année 2013 ci-dessus
2. **SOLLICITE** les aides financières du Conseil Général du Tarn-et-Garonne.

27 – 06 juin 2013

ECLAIRAGE PUBLIC GAMBETTA ET CHABRIE : CONVENTION DE MANDAT

Vu le rapport de Jean-Paul NUNZI proposant de se prononcer sur :

- la décision de confier la réalisation du projet d'éclairage public de la rue Gambetta et de l'avenue Chabrié au Syndicat Départemental d'Energie du Tarn-et-Garonne,

Considérant que conformément à la décision du Comité Syndical du 28/11/2002, il convient de passer une convention de mandat,

Considérant que l'enveloppe prévisionnelle des travaux est estimée à 56 650 € TTC,

Considérant que la rémunération du SDETG pour la conduite de cette opération en qualité de mandataire est de 3,5 % du montant hors taxes des travaux,

Considérant que l'opération pourra bénéficier d'une subvention sous forme de travaux à concurrence de 39 024,16 € sous réserve des droits à subvention au moment de la facturation des travaux.

**Le Conseil Communal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

1 ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire de passer une convention de mandat avec le S.D.E.T.G. pour la réalisation du projet d'éclairage public de la rue Gambetta et de l'avenue Chabrié

2 AUTORISE Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune, la convention ainsi que les pièces s'y rapportant.

REALISATION DE TRAVAUX
D'INVESTISSEMENT D'ECLAIRAGE PUBLIC

◆ CONVENTION DE MANDAT ◆

Entre les soussignés :

Commune de MOISSAC, maître de l'ouvrage, représentée par Monsieur le Maire, agissant en vertu de la *(décision ou de la délibération)* en date du, et désignée ci-après par "la commune" d'une part,

et

Le Syndicat Départemental d'Energie de Tarn et Garonne, représenté par Monsieur Robert DESCAZEAUX, son Président, agissant en vertu de la délibération du Comité Syndical du 28 novembre 2002, désigné ci-après par le "S.D.E.T.G.", d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La commune a décidé de réaliser les ouvrages d'éclairage public suivants :

« GAMBETTA et CHABRIE »

Cette opération sera réalisée conformément au programme et à l'enveloppe prévisionnelle définis à l'article 2.

La présente convention a pour objet, conformément aux dispositions du titre premier de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, de confier au S.D.E.T.G., mandataire, qui l'accepte, le soin de réaliser cette opération au nom et pour le compte de la commune mandante, dans les conditions fixées ci-après.

ARTICLE 2 : PROGRAMME PREVISIONNEL

Le S.D.E.T.G. s'engage à réaliser l'opération dans la limite du programme rappelé en annexes et de l'enveloppe financière prévisionnelle globale de 56 650 Euros T.T.C. (rémunération du mandataire incluse).

Dans le cas où, au cours de la mission, la commune estimerait nécessaire d'apporter des modifications qui entraîneraient un dépassement supérieur à 5 % de l'enveloppe financière définie à l'article 2, un avenant à la présente convention devra être conclu afin que le S.D.E.T.G. puisse mettre en œuvre ces modifications.

La durée de validité de l'estimatif précisé ci-dessus est de 3 mois à compter de la transmission de ce document. Au-delà, la Commune est invitée à se rapprocher du S.D.E.T.G. pour une éventuelle réévaluation de l'enveloppe financière prévisionnelle globale.

ARTICLE 3 : DELAIS

Le S.D.E.T.G. s'engage à réaliser l'ouvrage dans un délai de 6 mois, à compter de la réception de l'accord sur la notification de l'étude présentée dans le cadre de la présente convention.

Ce délai sera éventuellement prolongé des retards dont le S.D.E.T.G. ne pourrait être tenu pour responsable.

ARTICLE 4 : CONTENU DE LA MISSION DELEGUEE AU SDETG

La mission du S.D.E.T.G. porte sur les éléments suivants :

- définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et exécutés,
- gestion des marchés de travaux et fournitures avec les entreprises adjudicataires du marché d'électrification rurale,
- versement de la rémunération des entreprises selon le bordereau des prix unitaires en vigueur,
- suivi et contrôle des études et des travaux avec réception de ces derniers,
- gestion administrative, financière et comptable de l'opération,

- actions en justice et d'une manière générale tout acte nécessaire à l'exercice de ces missions,

et l'accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

ARTICLE 5 : REMUNERATION DU MANDATAIRE

Pour l'exercice de sa mission, le mandataire percevra une rémunération de 3,5 % du montant H.T. de l'opération définie à l'article 1 et ce conformément à la décision du Comité Syndical du 29 mars 2002 relative aux taux de maîtrise d'œuvre.

ARTICLE 6 : SUBVENTIONS ET MODE DE FINANCEMENT

6.1 - Paiement des travaux.

6.1.1 - Modalités

La Commune s'engage à régler au S.D.E.T.G. l'ensemble des prestations réalisées liées tant aux études qu'aux travaux.

A l'achèvement des travaux et sur présentation d'un mémoire établi par le S.D.E.T.G., la Commune procédera au paiement des sommes dues au titre de cette prestation.

Le montant dû par la Commune sera calculé sur la base de 100 % du montant T.T.C. des travaux, majorés des frais de maîtrise d'œuvre de 3,5 % du montant total hors taxe des travaux au titre de la rémunération du mandataire telle qu'elle est définie à l'article 5.

6.1.2. - Délais.

La Commune s'acquittera des sommes dues par mandat administratif dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre exécutoire.

6.2 - Subventions.

6.2.1 - Attribution de la subvention

A ce jour, les droits à subvention de la commune sont ouverts à concurrence de 39 024,16 € ; Ces droits à subvention, ouverts au titre des

dispositions arrêtées par décision du Comité Syndical du 30 Mars 2000, seront déduits du montant total dû par la commune au titre des travaux.

6.2.2 - Versement de la subvention.

Le S.D.E.T.G. procédera au versement de la subvention au moment du recouvrement de la participation communale due au titre des travaux.

ARTICLE 7 : APPROBATION DE L'AVANT-PROJET

Le SDETG sollicitera par notification écrite annexée au dossier d'étude, l'accord préalable de la commune sur l'avant-projet.

La commune devra notifier sa décision au SDETG ou faire ses observations dans un délai de un **mois ouvré** à compter de la réception du dossier d'étude. A défaut, le projet sera réputé abandonné et le SDETG notifiera pour règlement les frais liés à l'étude non suivie d'exécution conformément à la délibération du Comité syndical du 28/11/2002.

ARTICLE 8 : CONTROLE DE LA COLLECTIVITE

Le mandant, maître d'ouvrage, peut à tout moment avoir connaissance de l'ensemble des éléments techniques, comptables et financiers de l'opération.

Le mandant pourra suivre le déroulement des travaux, mais ne pourra présenter ses observations qu'au mandataire (S.D.E.T.G.) et non directement aux entrepreneurs.

Le S.D.E.T.G. ne pourra apporter de modifications importantes aux ouvrages et installations tels que prévus aux plans approuvés, sans autorisation du mandant.

ARTICLE 9 : RECEPTION ET MISE A DISPOSITION DES OUVRAGES

En application à la réception préalable prévue à l'article 41-2 du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux, le S.D.E.T.G. transmettra ses propositions à la commune en ce qui concerne la décision de réception des

travaux. Le défaut de réponse dans un délai de 45 jours vaudra accord tacite sur les propositions du S.D.E.T.G.

Le S.D.E.T.G. établira ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise.

ARTICLE 10 : PENALITES

Que ce soit un manquement ou un retard imputables à l'une des deux parties, aucune pénalité ne sera appliquée.

Toutefois, en cas de manquement de l'entreprise adjudicataire à ses obligations de respect des délais, le SDETG, après avis de la commune, se réserve le droit d'appliquer des pénalités de retard à l'entreprise selon les modalités arrêtées par le CCAP du marché de travaux du SDETG en cours.

ARTICLE 11 : CONDITIONS DE RESILIATION

11.1 - Cas de résiliation.

11.1.1 Non obtention des autorisations administratives.

Si la réalisation des travaux nécessite l'obtention préalable d'autorisations administratives et que ces dernières ne soient pas accordées au SDETG, la présente convention sera résiliée de plein droit, sans aucun frais à l'encontre du maître d'ouvrage.

11.1.2 Report d'exécution pour raison motivée

La résiliation prendra effet dans un délai d'un mois à compter de la notification de la décision par l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 12 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra fin après achèvement des travaux et règlement financier de l'opération.

Fait à MONTAUBAN,

Le

Le Mandataire,

R. DESCAZEUX
Président du S.D.E.T.G.

A

Le

Le Mandant

M,

Maire de

ANNEXE TECHNIQUE A LA CONVENTION DE MANDAT EP

Commune : MOISSAC

Intitulé projet : Eclairage public GAMBETTA et CHABRIE

Projet lié à d'autres travaux : Non

Plan(s) joint(s) et nombre : Oui : 1

Objet de la demande : Dans le cadre du bannissement des sources BF, la Commune souhaite réaliser le remplacement des luminaires et crosses.

	<i>Description</i>	<i>Particularités</i>	<i>Observations</i>
Emprise	<i>Limites Travaux conjoints éventuels Dérivations</i>	Voir plan	
Type d'éclairage	<i>Routier</i>	Sources (IRC) 100 W SHP	
Implantation et nbre de FL	<i>Bilatéral</i>	10 foyers lumineux / mâts 28 foyers lumineux / crosse façade	<i>(1 point lumineux déposé Rue CHABRIE à reposer Rue des Vignes)</i>
Type de matériel	<i>Style</i>	Lanternes 4 faces fermées avec crosses façades et sur mâts	
Génie civil et équipements éventuellement remis	<i>Remise tranchées, câblote, massifs, ...</i>	/	

Page 1/2

Coordination éventuelle	<i>Autres MO, aménagements conjoints, ...</i>	/	
Matériels particuliers	<i>Arceaux, prises guirlandes, arrosage intégré, ...</i>	Economiseurs intégrés à chaque lanterne	
Points spéciaux	<i>Franchissements particuliers, singularités, bruits, remblai, ...</i>	/	
Evolutivité des installations	<i>Extensions, antennes, ...</i>	/	
Date d'intervention prévisionnelle	<i>Surtout si supérieure à 6 mois.</i>	2 ^e semestre 2013	

Remarques : Il est prévu de positionner 4 lanternes en essais sur site (de 4 marques différentes) afin de choisir.

Pour ce qui est du Boulevard LAKANAL, la fourniture et pose de 8 lanternes + crosses est estimée à 10 000 € H.T. et est non inclus dans cette offre.

Devis estimatif :

<u>Etude</u> :2 000,00 € (H.T.)	
<u>Travaux (infrastructures et matériels)</u> :	... 44 000,00 € (H.T.)	
<u>Montant H.T.:</u>	... 46 000,00 €	
<u>Honoraires de MOE (3,5% du montant H.T.)</u>	1 610,00 €	
<u>T.V.A. : (19,6%)</u> 9 016,00 €	
<u>Enveloppe financière prévisionnelle globale arrondie à :</u>		56 650 €
<u>précisée à l'article 2 de la convention</u>		

Commune de Moissac

Réfection Eclairage Public Avenue Chabré & Avenue Gambetta



Lanterne sur candélabre

Lanterne sur Façade

Option lanterne sur façade

28 – 06 Juin 2013

**SIGNALISATION URBAINE ET TOURISTIQUE - DEMANDE DE SUBVENTION
TOTEMS ENTREES DE VILLE « GRAND SITE »**

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

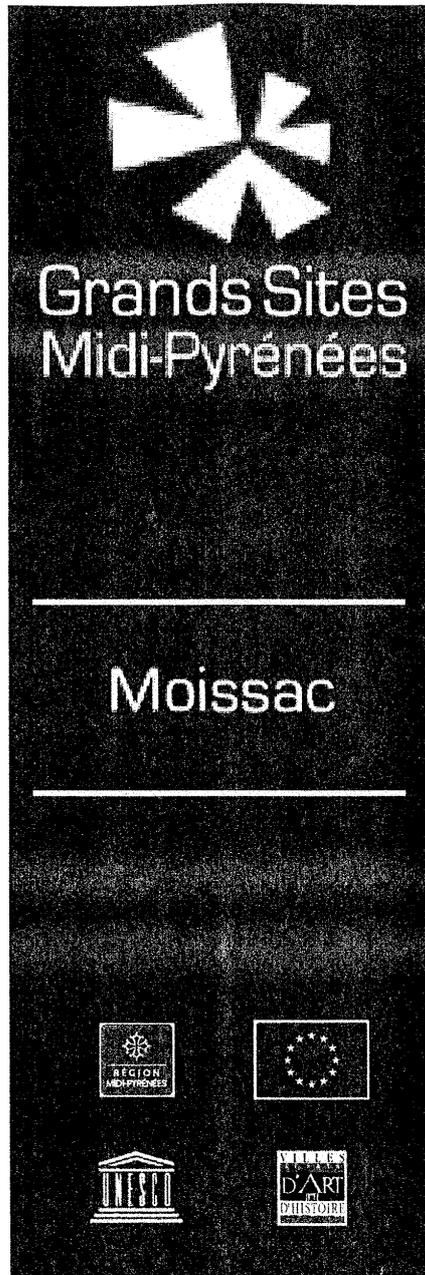
**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de la Région pour l'installation des deux totems à disposer sur les entrées de ville les plus fréquentées, dans le cadre du plan triennal de valorisation des Grands sites de Midi-Pyrénées approuvé par l'assemblée régionale le 21 décembre 2012.

TOTEMS

90 cm

300 cm



RAL 8017

ESTIMATION

Objet du dossier : Moissac

Montant en Euros

N° prix	Désignation	Unité	Quantité étud.	Montant HT
FOURNITURE ET POSE DES TOTEMS ET RIS				
Famille 4000 TOTEMS				
4000	4010 00	MOBILIER TOTEMS D'ENTREE DE VILLE	U 4,0	2 900,00 11 600,00
4000	4030 00	EDITION GRAPHIQUE	U 4,0	360,00 1 440,00
Totaux Famille 4000				Montant H.T. : 13 040,00
Taux de TVA en % : 19,6				Montant T.V.A. : 2 555,84
				Montant T.T.C. : 15 595,84

MARCHES PUBLICS

29 – 06 Juin 2013

ASSURANCES DIVERSES DE LA COMMUNE (LOTS DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES, RESPONSABILITE CIVILE ET RISQUES ANNEXES, VEHICULES ET RISQUES ANNEXES, JURIDIQUE, PROTECTION FONCTIONNELLE DES AGENTS ET DES ELUS, PRESTATIONS STATUTAIRES, EXPOSITIONS PERMANENTES ET FONDS DE RESERVE DU CENTRE D'ART ROMAN ET LA BIBLIOTHEQUE) - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-21,

Vu l'article 8 du Code des Marchés Publics relatif à la constitution des groupements de commandes,

Vu le projet de convention de groupement de commandes ci-annexé,

Vu le rapport de Jean- Paul NUNZI proposant de se prononcer sur :

- l'adhésion de la mairie au groupement de commande
- le projet de convention de groupement de commandes passé avec le Centre Communal d'Action Sociale
- le choix d'adhérer pour les lots 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 du projet de marché
- donner l'autorisation à Monsieur le Maire à signer la convention et à en assurer l'exécution

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale à proposer le projet de convention lors de son conseil d'administration du 5 juin 2013 et a validé les principes suivants :

- l'adhésion du CCAS au groupement de commande
- le projet de convention de groupement de commandes passé avec la mairie
- le choix d'adhérer pour les lots 1, 2, 3, 4, 5 et 6 du projet de marché
- donner l'autorisation à Madame Marie CASTRO, vice-présidente à signer la convention et à en assurer l'exécution

**Le Conseil Communal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

1. **APPROUVE** l'adhésion de la mairie au groupement de commandes
2. **APPROUVE** le projet de convention de groupement de commandes passé avec le Centre Communal d'Action Sociale
3. **CHOISI** d'adhérer pour l'ensemble des lots 1 à 7 du projet de marché
4. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et à en assurer l'exécution.

Entre les soussignés

- la Mairie de Moissac, représentée par Monsieur Jean-Paul NUNZI, Maire, dûment habilité par la délibération du conseil municipal du

et

- le Centre Communal d'Action Sociale de Moissac, représenté par Madame Marie CASTRO, Vice-présidente, dûment habilité par la délibération du conseil d'administration du

Préambule

Considérant, l'arrivée à échéance du marché d'assurances, pour les deux collectivités,

Considérant les besoins communs entre la mairie et le CCAS en la matière,

Considérant la volonté de ces deux collectivités de coopérer,

Ainsi la constitution de ce groupement permet en matière d'assurance d'avoir un seul interlocuteur en ce qui concerne le sinistre subit.

Il est arrêté et convenu ce qui suit

Article 1 - Objet du groupement de commandes

Par la présente convention, la mairie et le C.C.A.S de Moissac conviennent de se regrouper, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, pour constituer un groupement de commandes en matière de risques assurances.

Le projet de marché prévoit une décomposition en lots séparés réparti comme suit :

- lot 1 - assurance des dommages aux biens et risques annexes,
- lot 2 - assurance des responsabilités civiles et risques annexes,
- lot 3 - assurance des véhicules et risques annexes,
- lot 4 - assurance juridique de la collectivité,
- lot 5 - assurance de protection fonctionnelle des agents et des élus,
- lot 6 - assurance des prestations statutaires,
- lot 7 - assurance des expositions permanentes et fonds de réserves centre d'Art Roman et Bibliothèque.

Article 2 - Membres du groupement

Les membres de ce groupement de commandes sont :

- la mairie de Moissac
- le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S)

Article 3 - Désignation du coordonnateur

La mairie est désignée par les membres du groupement pour assurer la coordination du groupement de commandes.

En tant que coordonnateur, il est également mandaté pour signer et notifier le marché.

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de signer et régler les bons de commandes.

Le siège administratif du groupement de commandes est établi à l'adresse suivante :
Mairie de Moissac - Direction des Services Techniques - Cellule Marchés Publics
3 place Roger Delthil - 82200 MOISSAC
Tel : 05.63.04.63.63 - Fax : 05.63.04.63.64
Courriel : marchespublics@moissac.fr

Article 4 - Missions

Article 4.1 - Missions du coordonnateur

La mairie représentée par sa cellule marchés publics, est chargée dans le respect des règles du Code des Marchés Publics :

- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins,
- choisir et conduire la procédure de passation des marchés conformément au code,
- élaborer le dossier de consultation des entreprises,
- rédiger et envoyer l'avis d'appel public à la concurrence,
- recevoir les candidatures et les offres,
- rédiger le rapport d'analyse technique,
- mener les opérations de sélection ou négociation du ou des contractant(s),
- convoquer et conduire les réunions de la commission ad hoc ou, le cas échéant, de la commission d'appel d'offres,
- informer les candidats retenus et non retenus,
- rédiger le rapport de présentation de la personne responsable du marché,
- signer et notifier le marché,
- publier l'avis d'intention de conclure et / ou l'avis d'attribution,
- transmettre, le cas échéant, au contrôle de légalité les pièces relatives au marché conclu,
- procéder à tous les actes nécessaires à la bonne exécution du marché, notamment :
 - o signer les avenants,
 - o signer, le cas échéant, les reconductions annuelles,
 - o prononcer, le cas échéant, les résiliations,
- transmettre aux membres du groupement le nom du ou des titulaires retenu(s) avec les documents nécessaires à l'exécution du marché en ce qui les concerne,
- assurer le conseil technique aux membres du groupement dans l'exécution du marché,
- relancer la procédure en cas d'infructuosité.

Article 4.2 - Missions des membres du groupement

Les membres sont chargés pour leurs parts :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins préalablement au lancement de la procédure,
- de participer à l'analyse technique des offres,
- d'assurer la bonne exécution du marché portant sur l'intégralité de leurs besoins,
- d'informer le coordonnateur de cette bonne exécution.

Article 4.3 - Commission ad hoc ou Commission d'Appel d'Offres

Conformément à l'article 8 VII du Code des Marchés Publics, la commission ad hoc ou la Commission d'appel d'offres du coordonnateur est chargée d'examiner les offres et de prendre les décisions dans l'intérêt du groupement de commandes, dans le cas où le marché est passé en procédure formalisée.

Les membres de la commission ad hoc ou de la CAO sont tenus à une obligation de confidentialité pendant toute la durée de la procédure de dévolution du ou des marchés.

Article 5 - Adhésion - Droits et obligations des membres du groupement

Les représentants des membres du groupement peuvent participer, avec voix consultative à la commission ad hoc ou à la CAO, lorsque celle-ci traitera du marché visé par cette convention.

Préalablement à ces réunions, une invitation sera adressée aux membres du groupement.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante.

Les membres pourront adhérer à un ou plusieurs lots. Leur délibération d'adhésion précisera leur choix.

Ainsi la mairie de Moissac a fait le choix d'adhérer à l'ensemble des lots (1 à 7), le CCAS quant à lui a fait le choix d'adhérer aux lots 1, 2, 3, 4, 5 et 6.

Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commande.

Article 6 - Dispositions financières

Les frais de publication du marché seront à la charge de la mairie.

La mission de coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

La mairie et le CCAS paieront directement au(x) fournisseur(s) les factures correspondant à leurs commandes.

Article 7 - Responsabilité du coordonnateur

Le coordonnateur est responsable des missions confiées par la présente convention.

Article 8 - Durée du groupement

Le présent groupement est constitué pour la durée de la procédure de passation du marché et jusqu'au terme de l'exécution du marché.

Article 9 - Sortie et dissolution du groupement

Chaque membre pourra se retirer du groupement sous réserve d'en informer préalablement le coordonnateur par lettre recommandée avec accusé de réception six mois au moins avant la fin de chaque exercice budgétaire.

Toutefois, les commandes émises antérieurement au retrait demeurent exécutoires.

Si le retrait d'un des membres du groupement devait remettre en cause les conditions financières du marché passé, les pénalités induites par ce retrait seraient à sa charge.

Article 10 - Modifications

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par chacun des membres du groupement.

Article 11 - Contentieux

Toute contestation relative à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, à défaut d'un accord amiable, sera soumise au Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à Moissac en 3 exemplaires originaux, le

Pour la mairie de Moissac Le Maire,	Pour le Centre Communal d'Action Sociale de Moissac, La Vice-présidente,
Jean Paul NUNZI	Marie CASTRO

30 – 06 Juin 2013

**ECOLE DE LA MEGERE TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET
MODERNISATION : AFFERMISSEMENT DE LA TRANCHE CONDITIONNELLE 1**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-21,

Vu l'article 72 du Code des Marchés Publics,

Vu le rapport de Jean-Paul NUNZI proposant de se prononcer sur :

- La décision d'affermir la tranche conditionnelle 1 des travaux portant sur la démolition de l'ancienne cuisine, du préau et des sanitaires et sur la construction d'un bâtiment hors d'eau en prémice du futur CLAE y compris sanitaires.

Interventions des conseillers municipaux :

M. REDON : a une question d'ordre pratique. Démolition des sanitaires, cela veut dire que les sanitaires qui sont à l'opposé du préau ? Et donc pendant une période il n'y aura pas de sanitaires. Les sanitaires extérieurs sont fermés et seront donc non disponibles pendant la fête de quartier.

**Le Conseil Communal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

1. **DECIDE** d'affermir la tranche conditionnelle 1 des travaux correspondant à la démolition de l'ancienne cuisine, du préau et des sanitaires et sur la construction d'un bâtiment hors d'eau en prémice du futur CLAE y compris sanitaires
2. **PRECISE** que les crédits sont inscrits au BP 2013 en AP/CP
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les ordres de services correspondants.

31 – 06 Juin 2013

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA GESTION ET A L'EXPLOITATION DU PORT FLUVIAL DE L'UVARIUM - APPROBATION DU CHOIX DE DELEGATAIRE ET DES TERMES DU CONTRAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-4, L.1411-5 et R.1411-1 portant réglementation sur la procédure de Délégation de Services Publics,

Vu la délibération n° 16 du 04/10/2012 approuvant le principe de la Délégation de Services Publics,

Vu le rapport du maire sur le choix du délégataire transmis aux conseillers municipaux dans un délai de 15 jours précédant le conseil municipal,

Considérant l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui indique que, à la fin de toute procédure de délégation du service public, l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'assemblée délibérante, pour approuver le choix du délégataire auquel elle a procédé en lui exposant ses motifs et en présentant l'économie générale du contrat,

Considérant que l'autorité exécutive transmet à l'assemblée délibérante le rapport de la commission d'ouverture des plis présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat,

Considérant que l'autorité exécutive a transmis aux membres de l'assemblée délibérante dans un délai de 15 jours précédant la date du présent conseil municipal:

- le rapport sur le choix du délégataire,
- le procès verbal d'ouverture des candidatures et de choix des candidats admis à présenter une offre,
- le procès verbal d'ouverture des offres, d'analyse des offres et l'avis préalable à la négociation,
- le contrat et ses annexes,

Considérant qu'au terme des négociations pour la délégation du service public pour la gestion et l'exploitation du port fluvial de l'Uvarium, le choix de l'autorité exécutive, dont les raisons sont exposées dans le rapport du Maire annexé à la présente, s'est porté sur la société CEPP qu'elle a jugée la plus à même d'apporter les garanties techniques et financières permettant d'assurer la qualité et la continuité du service,

Considérant que la durée du contrat est de 8 ans, qu'il prendra effet à la date de notification et prendra fin le 31 mai 2021,

Considérant que le contrat a pour objet la gestion et l'exploitation du port fluvial de l'Uvarium dont les installations comprennent :

- le port actuel sur le canal,
- les trois appontements sur le Tarn et leurs passerelles d'accès,
- le quai en aval de l'écluse de descente au Tarn,
- la capitainerie actuellement en service et la nouvelle capitainerie à réaliser sur le site de l'Uvarium,

par le biais de la convention de délégation de service public,

Considérant que le délégataire aura à assurer l'ensemble des missions de services publics afférent à l'exploitation du port et notamment :

- d'entretenir, développer et exploiter les ouvrages et outillages publics de toute nature, remis par la commune, ou réalisés par elle dans le cadre de la convention,
- de veiller à ce que soient assurés et éventuellement assurer :
 - les services d'escale des bateaux (eau, téléphone....),
 - la gestion et l'entretien de l'aire figurée sur le plan annexé à la convention,
- assurer les services connexes à vocation touristiques tels que :
 - l'animation du site d'accostage sur le Tarn en période estivale (5 mois au minimum),
 - la diffusion d'informations et la promotion touristique auprès des visiteurs terrestres ou navigants en étroite concertation avec l'office du tourisme,
 - la mise à disposition pour l'office du tourisme d'un ou plusieurs emplacements pour l'affichage d'informations touristiques (panneaux, bornes interactives),
 - veiller à la sécurité des manœuvres d'accostage sur le Tarn et des amarrages, et éventuellement fournir une assistance aux plaisanciers,
 - le délégataire assure librement la gestion de la convention dans le cadre des lois et des règlements en vigueur et des obligations résultant du cahier des charges de la convention,
 - le délégataire s'engager à respecter et à informer les usagers des procédures de gestion et d'anticipation des crues et de tenir au courant la mairie des événements liés à la sécurité et au fonctionnement du port,
 - le délégant met en place sur préconisation des services de l'Etat la signalétique réglementaire sur le Tarn (la signalétique touristique sur le port est à mettre en place par le délégataire en accord avec les services techniques et l'office du tourisme).

**Le Conseil Communal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

APPROUVE le choix de CEPP en tant que délégataire du service public pour la gestion et l'exploitation du port fluvial de l'Uvarium

APPROUVE les termes du contrat de délégation de service public et ses annexes notamment l'annexe 8 portant convention d'affermage pour l'exploitation du port de l'Uvarium et notamment les tarifs du service objet du contrat

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public.

32 – 06 Juin 2013

TRAVAUX DE VOIRIE URBAINE ET DE REFECTION DES TROTTOIRS (MARCHE A BONS DE COMMANDE RECONDUCTIBLE)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-21-1,

Vu le rapport de Jean-Paul NUNZI proposant de se prononcer sur :

- l'autorisation préalable du conseil à Monsieur le Maire de souscrire le marché à intervenir après consultation

Considérant que la réalisation des prestations est subordonnée à la conclusion d'un marché à bons de commande reconductible avec un montant maximum de 400 000 € H.T de travaux annuel,

**Le Conseil Communal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

APPROUVE la passation d'un marché fractionné à bons de commande pour une durée d'un an reconductible avec la valeur maximum telle que définies précédemment pour le programme de travaux de voirie en zone urbaine et de réfection de trottoirs

AUTORISE Monsieur le Maire à souscrire le marché à intervenir.

AFFAIRES CULTURELLES

33 – 06 juin 2013

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE TARN ET GARONNE EN VUE D'OBTENIR LA SUBVENTION ANNUELLE D'AIDE AU FONCTIONNEMENT ET A L'INVESTISSEMENT POUR L'ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE DE MOISSAC POUR L'ANNEE 2013

Considérant que la Ville de Moissac organise annuellement sur son territoire les enseignements artistiques spécialisés en matière musicale dans le cadre de la filière culturelle des enseignements artistiques et qu'elle bénéficie depuis sa création d'une aide au fonctionnement départemental,

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

DECIDE de solliciter l'aide au fonctionnement (23 euros par élève inscrit) et à l'investissement au titre des acquisitions de matériel (plafonnée à 7.522 euros HT) au titre de l'année 2013 auprès du Conseil Général de Tarn et Garonne

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre les démarches administratives nécessaires pour l'obtention de cette subvention.

34 – 06 juin 2013

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL MIDI PYRENEES EN VUE D'OBTENIR L'AIDE A LA DIFFUSION POUR LA PROGRAMMATION DE LA CREATION DE LA COMPAGNIE MYRIAM NAIZY « OFFRANDES » LE SAMEDI 4 MAI 2013.

Considérant que, dans le cadre de la programmation culturelle, la commune de Moissac peut bénéficier de l'aide à la diffusion octroyée par le Conseil Régional Midi-Pyrénées pour la diffusion de la création de la C^{ie} Myriam NAIZY "Offrandes" le samedi 4 mai 2013 à Moissac,

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

DECIDE de demander l'aide à la diffusion pour la diffusion de la création de la C^{ie} Myriam NAIZY "Offrandes" le samedi 4 mai 2013 à Moissac

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre les démarches administratives nécessaires à l'obtention de cette subvention.

35 – 23 mai 2013

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL MIDI PYRENEES DANS LE CADRE DE L'AIDE A LA DIFFUSION POUR LA SAISON 2013

Considérant que la Commune de Moissac organise tout au long de la saison culturelle 2013 des spectacles agréés par la Région Midi-Pyrénées, et qu'à ce titre elle peut se prévaloir du concours financier du Conseil Régional Midi-Pyrénées dans le cadre de l'aide à la diffusion du spectacle vivant,

Interventions des conseillers municipaux :

M. SELAM : signale que, depuis le début de la saison, ce sont 32 000 entrées payantes qui ont été réalisées pour une recette de quelques 28 000 euros.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

DECIDE de solliciter auprès du Conseil Régional Midi-Pyrénées une aide à la diffusion du spectacle vivant pour la saison culturelle 2013, d'un montant de 20.000 €

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre les démarches administratives nécessaires à l'obtention de cette subvention.

36 – 23 mai 2013

TARIFS DES SPECTACLES ORGANISES DANS LE CADRE DU POLE TERRITORIAL DE RAYONNEMENT CULTUREL

Considérant la prise en charge par la Commune de Moissac, en régie directe, des spectacles vivants tout public et jeune public,

Considérant qu'entre septembre 2013 et juin 2014, différents spectacles seront organisés, et qu'il convient d'en fixer les tarifs,

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

FIXE les tarifs des spectacles organisés entre septembre 2013 et juin 2014 comme suit :

	Catégorie Spectacle	Plein Tarif	Tarif Réduit*	Tarif Moins de 12 ans	Tarif Abonnement**
Spectacles Tout Public	A	30 €	25 €	10 €	20 €
	B	22 €	17 €	6 €	15 €
	C	15 €	10 €	4 €	8 €
Spectacles Jeune Public	D (Scolaires)	Tarif unique : 4 € / élève Gratuit pour les accompagnants			Hors Abonnement
	E (Familles)	5 €	4 €	4 €	Hors Abonnement
Animations Patrimoine	F1 Animations patrimoine à la ½ journée	Tarif unique : 2 € / élève Gratuit pour les accompagnants			Hors Abonnement
	F2 Animations patrimoine à la journée	Tarif unique : 4 € / élève Gratuit pour les accompagnants			Hors Abonnement
	F3 Animations patrimoine spécifiques	Tarif unique : 6 € / élève Gratuit pour les accompagnants			Hors Abonnement

***Tarif réduit** : ce tarif est ouvert aux catégories suivantes : demandeurs d'emploi, bénéficiaires du R.M.I. ou R.S.A., étudiants, jeunes entre 12 et 18 ans, employés de la Mairie de Moissac, adhérents à l'association M.C.V., porteurs des cartes CEZAM ou Sourire, personnes handicapées **sur présentation d'un justificatif**, ainsi qu'aux groupes de plus de 10 personnes.

****Tarif abonnement** : ce tarif sera appliqué à toute personne achetant lors de la même commande ses places pour au moins 4 spectacles différents sur la saison 2013/2014 (en dehors des spectacles Hors Abonnement).

DIVERS

37 – 23 mai 2013

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL LOCAL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, art 5 portant création du Fonds Interministériel de prévention de la délinquance destiné à financer la réalisation d'actions dans le cadre de plan de prévention de la délinquance,

Vu le décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance,

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2211-5 alinéa 3,

Vu l'arrêté municipal n° 2011-75 du 21 juin 2011 fixant la composition du CLSPD,

Vu la Convention du 28 mai 2011 relative à la mise en place d'une mission de coordination pour le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance de Moissac,

Considérant la nécessité d'adopter un règlement de fonctionnement des instances du CLSPD,

Considérant que La loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance contient deux dispositions relatives à l'échange de l'information aux fins de prévention de la délinquance,

Dans ce cadre, Monsieur le Maire soumet le présent règlement de fonctionnement du CLSPD.

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités d'organisation et de fonctionnement du CLSPD de la Mairie de Moissac, à savoir :

- Présidence et composition du CLSPD,
- Périodicité des réunions,
- Déroulement des séances,

En outre il détermine les différentes instances qui en découlent ainsi que leur fonctionnement :

- La formation restreinte
- Les groupes de travail et d'échange d'informations

Enfin il précise le rôle du coordonnateur.

Monsieur le Maire, après en avoir fait lecture, soumet à l'approbation du Conseil Municipal ledit règlement.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

ACCEPTE les termes du présent règlement

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le présent règlement.



CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE DE MOISSAC

Règlement intérieur

PREAMBULE

- loi n° 2007- 297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance
- décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance
- loi n° 2011- 267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure
- arrêté municipal 2011-75 du 21 juin 2011 fixant la composition du CLSPD
- Convention du 28 mai 2011 relative à la mise en place d'une mission de coordination pour le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance de Moissac.

Le Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) de la ville de MOISSAC est une instance de concertation entre les différentes autorités et organismes compétents, chargé de définir les priorités relatives à la lutte contre l'insécurité et à la prévention de la délinquance.

Le CLSPD est le lieu au sein duquel s'organisent la réflexion et l'action stratégique dans le cadre d'un dispositif local opérationnel. Formulée pour une durée de trois ans, la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance se développe à partir d'un programme de travail faisant figurer les objectifs, les équipes de projet, les moyens engagés, les dispositifs d'évaluation ainsi que le calendrier de mise en œuvre des actions.

Les missions du CLSPD, sont les suivantes :

- recenser les différentes actions de prévention de la délinquance et de lutte contre l'insécurité et encourager la mise en œuvre d'actions nouvelles ;
- permettre l'échange régulier d'informations entre les différents partenaires concernant les attentes de la population dans ce domaine ;
- définir les objectifs prioritaires à atteindre ;
- favoriser la coordination des moyens et des dispositifs entre les différents partenaires ;
- évaluer régulièrement l'efficacité et l'efficience des actions menées.

Article 1 : Organisation et fonctionnement du CLSPD

1- 1 : La formation plénière

La réunion du CLSPD en assemblée plénière permet notamment de présenter les caractéristiques et l'évolution de la délinquance dans la commune, de faire le bilan des actions conduites, de définir les perspectives locales en matière de prévention de la délinquance, de valider certaines orientations prises en formation restreinte.

1-1-1 : Objet du règlement intérieur

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du CLSPD de la Mairie de Moissac.

1-1- 2 : Présidence et composition

Placé sous la présidence du maire de MOISSAC, le CLSPD est composé des représentants du sous-préfet de CASTELSARRASIN, du parquet près le Tribunal de grande instance de MONTAUBAN, du conseil général de Tarn-et-Garonne, de l'Inspection d'académie, de la gendarmerie et de la police nationales, de la protection judiciaire de la jeunesse, de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ainsi que des services de la ville de MOISSAC (police municipale, jeunesse, sport, action sociale) ainsi que des professionnels des différents corps de métiers et institutions, responsables d'entreprises ou d'associations.

L'arrêté municipal 2011-75 du 21 juin 2011 en fixe la composition.

1-1- 3 : Fonction

L'assemblée plénière permet de mobiliser et d'étendre le partenariat à l'ensemble des acteurs locaux concernés autour des enjeux de la stratégie territoriale définie autour de 3 axes (prévention jeunesse, prévention et lutte contre les violences intrafamiliales, prévention et lutte contre les incivilités), d'échanger l'information, de favoriser le débat, la réflexion l'élaboration de propositions en rapport avec des questions de sécurité et de prévention de la délinquance.

1-1- 4 : Périodicité des réunions

Le CLSPD en sa formation plénière se réunit au moins une fois par an.

Une assemblée plénière peut également être convoquée par le Président à sa discrétion ou à la demande de Monsieur le Préfet, du Procureur de la République, ou de la majorité des membres.

1-1- 5: Convocation et ordre du jour

Toute convocation est établie par le Président. Elle est adressée par courrier dans un délai de 15 jours précédant la date. La convocation précise le lieu ainsi que l'heure de la réunion. En outre, elle indique les questions portées à l'ordre du jour.

1-1- 6 : Déroulement et police des séances

Le Président du CLSPD est tenu d'assurer le bon ordre des débats et organise les prises de paroles des membres. Une feuille d'émargement à signer, permet aux membres présents d'attester de leur participation aux séances.

Il peut demander l'intervention technique des services de la commune ou de personnes qualifiées (consultants experts) dans les domaines concernant la sécurité et la prévention de la délinquance.

1-1- 7 : Informations échangées

Pour les séances plénières du CLSPD, la loi ne prévoit pas d'exception aux règles habituelles de respect du secret professionnel.

Ainsi, seules les informations de nature générale (statistiques de la délinquance, description d'actions menées, de problématiques générales rencontrées, d'objectifs fixés...) doivent pouvoir y être échangées. Les séances ne sont pas publiques et respectent la notion de secret professionnel des professions qui y sont soumises.

1-1- 8 : Relevé de décisions et procès-verbal

Le secrétariat de la réunion plénière est assuré par le coordonnateur du CLSPD. Le procès-verbal, rédigé sous l'autorité du Président, est envoyé dans un délai d'un mois après la date de la réunion à chacun des membres.

Il est approuvé lors de la séance suivante.

Il contient :

- La date et l'heure de la réunion
- L'ordre du jour
- L'indication des membres présents et représentés, leur fonction
- Les pièces soumises à discussion
- Le relevé de décision

1- 2 : Le Comité de suivi ou formation restreinte du CLSPD

Une instance de suivi est créée afin de veiller au bon fonctionnement de la mission de coordination et de résoudre toute difficulté qui pourrait se poser dans la mise en œuvre des objectifs qui lui ont été confiés par la présente convention.

Cette instance de suivi permet par ailleurs d'effectuer le pilotage de la formation plénière et des différents groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique, de proposer des orientations et des diagnostics, d'évoquer des événements particuliers ou urgents.

1-2-1 : Présidence et composition de la formation restreinte

L'instance de suivi est composée des représentants suivants :

- le Maire de MOISSAC ou son représentant ;
- le Procureur de la République ou son représentant ;
- le Sous-Préfet de CASTELSARRASIN ou son représentant ;
- le représentant du Conseil général de Tarn-et-Garonne ;
- le représentant de la gendarmerie nationale ;
- le représentant de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations.

Peuvent être désignées de façon permanente d'autres personnes dont la participation s'avère nécessaire.

En fonction de l'ordre du jour, des personnes qualifiées ou d'autres membres du CLSPD peuvent être invités.

La présence des membres de droit ou de leur représentant est obligatoire pour toute décision.

1-2-2 : Modalités de réunion

Le comité restreint se réunit au moins tous les six mois à l'initiative du Président, avant chaque séance plénière du CLSPD ou sur demande du Préfet.

Le secrétariat de l'instance de suivi est assuré par le coordonnateur.

Les convocations signées par le président du CLSPD sont adressées aux membres du comité restreint au moins dix jours avant et comportent l'ordre du jour de la séance.

1-2-3 : Le vote

Les décisions sont prises par vote à main levée.

En cas de parité, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre empêché peut donner à un autre membre pouvoir pour le représenter, par écrit et dans la limite d'un pouvoir par personne.

1-2-4 : Relevé de décisions

Procédure identique à l'article 1-1-8

1-2-5 : Informations échangées

Les règles d'échange d'informations sont ici les mêmes que celles qui régissent la formation plénière du CLSPD.

1- 3 : Les groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique

Les groupes de travail et d'échange d'informations du CLSPD sont des instances réunissant des praticiens locaux sur des problématiques concrètes et de proximité portant sur le territoire de la commune.

1-3-1 : Organisation et fonctionnement

Le comité restreint décide de l'opportunité de la composition et de l'objet des commissions et/ ou cellule de veille.

Les groupes sont composés d'acteurs du territoire œuvrant dans le domaine de la prévention de la délinquance, mais aussi d'élus de la collectivité.

Les membres des commissions pourront collégalement décider d'intégrer d'autres partenaires dont la collaboration sera jugée utile.

Un rapporteur sera nommé au sein de la commission ou de la cellule de veille pour rendre compte des résultats des travaux pour examen et validation en comité restreint du CLSPD et en assemblée plénière.

1-3-2 : Relevé de décisions

Procédure identique à l'article 1-1-8

1-3-3 : Attributions

- Coordonner les actions relatives à la prévention de la délinquance et à la sécurité sur le territoire de Moissac
- Recenser et évaluer les besoins des différents publics, répondre à ces besoins
- Développer des projets de coordination
- Aboutir à un plan de prévention

1-4 : Création des groupes d'échange d'informations (cellule de veille)

Les groupes d'échange d'informations ont pour vocation de :

- ***Repérer, orienter et proposer des réponses adaptées aux situations difficiles***
- ***Réfléchir à la prise en charge la plus pertinente,***
- ***Coordonner les prises en charge***
- ***Assurer la cohérence des suivis***

1-4-1 : Composition

Les groupes sont composés d'acteurs du territoire œuvrant dans le domaine de la prévention de la délinquance. La composition de chaque groupe d'échange d'informations fait l'objet d'une liste nominative. Chaque personne y figurant, avec son accord, doit disposer d'une légitimité pour évoquer des situations ainsi que d'une compétence pour apporter des solutions aux problèmes exposés.

1-4-2 : Fonctionnement

Ces groupes se réunissent tant que nécessaire, le coordonnateur prépare et anime les réunions de travail et en assure le compte rendu dans le respect des règles édictées par la charte pour l'échange d'informations et ce dans un délai raisonnable. Ces groupes de veille peuvent être saisi par tout professionnel qui en fait la demande.

1-4-3 : Informations échangées

Les échanges d'informations dans le cadre des groupes de travail et d'échanges d'informations à vocation territoriale ou thématique peuvent porter sur des faits et informations à caractère confidentiel.

Une charte sur l'échange d'informations en définit les modalités.

Article 2 : Le Coordonnateur

Le CLSPD est animé par un coordonnateur, agent de la commune et placé sous la responsabilité croisée de la Direction générale des services et de la direction du Centre communal d'action sociale.

Le coordonnateur est chargé de coordonner la mise en œuvre du projet territorial de prévention et d'animer le partenariat local de prévention et de sécurité.

- Le coordonnateur anime le partenariat local de sécurité et de prévention de la délinquance dans le cadre du CLSPD.
- Le coordonnateur met en œuvre et développe la politique sociale en matière de prévention de la délinquance.

Il est responsable du bon fonctionnement de l'assemblée plénière, du comité restreint et des commissions thématiques et cellules de veille. A cette fin il assure le suivi administratif et le secrétariat du CLSPD.

Article 3 : Divers

3-1 : Evaluation

Un rapport d'évaluation ou bilan sera réalisé annuellement et présenté à l'assemblée plénière. Son but est d'analyser la cohérence ou les écarts entre les objectifs poursuivis et les résultats obtenus.

3-2 : Communication

Toute communication officielle concernant le CLSPD sera assurée exclusivement par le Président du CLSPD, le Procureur de la République ou le Préfet.

3-3 : Modifications du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur est adopté en séance plénière du CLSPD. Il peut faire l'objet de modifications qui seront adoptées selon les mêmes modalités que le présent règlement.

Le présent règlement a été approuvé par la délibération n° du Conseil Municipal dans sa séance en date du

Interventions des conseillers municipaux :

Monsieur le MAIRE : demande aux conseillers municipaux d'accepter l'ajout à l'ordre du jour d'une délibération pour la participation financière de la Commune à la manifestation dans le cadre du plan cancer national.

Pas d'opposition.

38 – 23 mai 2013

**PARTICIPATION FINANCIERE MANIFESTATION DANS LE CADRE DU PLAN
CANCER NATIONAL**

Considérant que la Commune de Moissac souhaite participer financièrement au coût de cette manifestation dans le cadre du Plan Cancer National,

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

APPROUVE la participation financière de la commune répartie comme ci-dessous :

Nom des associations	Montant	Objet
Association DALVA	500.00 €	Représentation « Folles Noces »
Association A Quoi Donc	200.00 €	Régisseur du spectacle
Total	700 .00 €	

DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELIBERATION DU 31 MARS 2008 ATTRIBUANT DES DELEGATIONS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales énumère les attributions que le conseil municipal peut déléguer au maire et l'oblige notamment à lui rendre compte des décisions qu'il a été amené à prendre dans ce cadre.

Ces délégations ont été fixées par délibération du 31 mars 2008, complétée par délibération du 05 septembre 2008 et modifiée par délibération du 23 septembre 2010.

Le compte rendu des décisions prises dans le cadre de ces délégations depuis la dernière séance du conseil municipal prend la forme d'un relevé joint en annexe.

Je vous remercie de bien vouloir en prendre acte.

DECISIONS N°2013- 22 A 2013- 30

N° 2013-22 Décision portant attribution de travaux de fouilles archéologiques sur une partie de l'emprise du chantier aménagement du Patus

N° 2013-23 Décision portant acceptation d'un avenant de transfert du marché de fourniture de peinture à tracer pour terrains engazonnés suite à rachat de la société attributaire

N° 2013-24 Décision portant acceptation de l'avenant 1 au marché de travaux de renouvellement et d'extension des installations d'éclairage public

N° 2013-25 Décision portant acceptation de l'avenant 1 au marché subséquent n° 2 - impression du Moissac Mag - concernant le marché accord cadre de travaux d'impression lot 1 brochures

N° 2013-26 Décision portant contrats pour la programmation culturelle saison 2013.

N° 2013-27 Décision portant réalisation d'un emprunt - budget principal.
Prêt de 1 000 000 euros auprès de la Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées.

N° 2013-28 Décision portant attribution du marché de fourniture de préleveurs pour liquide de la station d'épuration

N° 2013-29 Décision portant attribution du marché de prestations de services pour l'enlèvement, le transport et le traitement des boues de la station d'épuration

N° 2013-30 Décision portant vente de matériel nautique.

QUESTIONS DIVERSES :

ENVELOPPE SUSPECTE :

Monsieur le MAIRE : n'a qu'une question diverse, une information qu'il tenait à donner. Il a reçu, il y a un mois une enveloppe avec de la poudre de cartouche.

La Gendarmerie Nationale a analysé et a trouvé ça. Le texte signé d'un groupe, dont il a oublié le nom, les accusait de l'immigration à Moissac.

Monsieur le Maire a porté plainte, la Gendarmerie a fait les analyses classiques nécessaires.

Il a deux remarques à faire :

- Ce n'est pas pour les dédouaner, mais en matière d'immigration, la Commune est totalement incapable de gérer les flux migratoires car les logements loués à des étrangers, le sont soit par des organismes HLM, soit par des propriétaires privés pour lesquels la Commune n'a rien à voir.

Les emplois qui sont accordés le sont aussi par des entreprises privées, souvent à caractère arboricole, car c'est un travail dur et que les besoins de main d'œuvre se traduisent par la venue d'espagnols, d'italiens, il y a quelques dizaines d'années, ensuite de marocains et maintenant des pays de l'Est. C'est une réalité, mais la Commune n'a pas de pouvoir sur ces flux.

- La Dépêche lui a reproché de ne pas en avoir parlé. Il n'en a pas parlé car il ne voulait pas émouvoir ses proches et une fraction de la population qui peut être sensible à ce type de problème. D'ailleurs, c'est déjà arrivé il y a quelques années.

Il en parle maintenant puisque la Presse s'en est fait l'écho, et dit pour quelles raisons il n'en a pas parlé il y a un mois : pour éviter que ça crée une émotion auprès de certaines personnes sensibles.

C'est vrai qu'on peut être à la merci d'un malade, d'un fou ou d'un fanatique. L'incident arrivé il y a quelques jours à Clément MERIC, cet étudiant de Sciences Po froidement battu à mort par un groupe de skinheads, montre que la démesure, la passion, le fanatisme politique, quelques fois religieux peut amener ce genre d'excès que nous tous, démocrates, nous condamnons.

Le débat démocratique est quelques fois difficile et bien sûr, ni les conseillers ni Monsieur le Maire n'acceptent les violences morales et physiques.

C'est vrai pour Monsieur le Maire, c'est vrai pour ce jeune qui a été assassiné, c'est vrai pour n'importe lequel d'entre nous qui peut exprimer des idées ; si on ne les partage pas, cela ne justifie jamais des agressions de ce genre.

Mme LASSALLE : voulait juste dire que dans les casiers, ils ont mis des affiches pour la fête du Lycée ; mais il s'est glissé une erreur : horaire pour le mardi 11 juin à 20 heures 30, en fait c'est à 18 heures 30.

M. SELAM : invite toutes les personnes présentes à venir partager un verre de l'amitié pour célébrer la naissance de leurs deux enfants : Abel et Zacharie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 00.

SIGNATURE DES ELUS PRESENTS ET REPRESENTES A LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUIN 2013

M. NUNZI, Maire

CAVALIE Marie	GUILLAMAT Pierre	CASTRO Marie	EMPOCIELLO Guy-Michel <i>Représenté par M. GUILLAMAT</i>
DAMIANI Martine	FANFELLE Christine	DELTORT Hélène	REDON Bernard
DOURLENT Marie	CHAUMERLIAC Philippe <i>Représenté par M. NUNZI</i>	JEAN Alain	BENECH Eliane
MOTHEES Didier <i>Représenté par Mme DA MOTA</i>	STOCCO Nicole	CHOUKOU Gérard	LASSALLE Christine
DESQUINES Georges	HEMMAMI Estelle <i>Représentée par Mme CASTRO</i>	BOUSQUET Franck <i>Représenté par M. SELAM</i>	MARTY-MOTHEES Odile
SELAM Abdelkader	DA MOTA Nathalie	VALLES Gérard	BAPTISTE Richard
LENFANT André <i>Représenté par M. REDON</i>	ROQUEFORT Guy <i>Représenté par Mme ROLLET</i>	ROLLET Colette	BENECH Gilles
NICODEME Carine	GAUTHIER Claude	GALHO Nathalie <i>Représentée par M. BENECH</i>	CHARLES Patrice ABSENT